



**Mémoire pour l'obtention du
Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé Publique Vétérinaire
2018**

**Application de la Décision 17.218 et
suivi de l'application de la Décision 17.217 (points b) et d))
sur l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*)**



Mission réalisée du 23 avril 2018 au 27 juillet 2018 au Secrétariat de la CITES à Genève.

Mémoire réalisé sous la responsabilité de Mr Thomas De Meulenaer, Chef du Service Scientifique et maître de stage, ainsi que de Karen Gaynor, Administratrice Scientifique.

Pascale JANVRIN

Inspectrice stagiaire de Santé Publique Vétérinaire

*« When the last tree has been cut down, the last fish caught,
the last river poisoned, only then will we realize
that one cannot eat money. »
(Native American saying)*

*« Le jour où l'on comprendra qu'une pensée sans langage existe chez les animaux,
Nous mourrons de honte de les avoir enfermés dans des zoos
Et de les avoir humiliés par nos rires ».
(Boris Cyrulnik)*

*« A moins de partager cette planète avec les éléphants et toute la faune sauvage,
L'homme ne sera jamais qu'une partie de lui-même ».
(Lawrence Anthony)*

*« Les éléphants distinguent deux sortes d'hommes,
Ceux qui les protègent et ceux qui prennent leurs défenses »
(Jean Zeboulon)*

REMERCIEMENTS

En ce qui concerne la partie professionnelle, en premier lieu, je tiens à remercier très chaleureusement Tom et Karen pour leur accueil à la CITES et pour m'avoir fait confiance sur ce dossier. Je dois dire que travailler pour vous et avec vous a été une expérience unique et très riche. Restez comme vous êtes, c'est une chance de pouvoir apprendre à vos côtés. Merci beaucoup ... surtout pour toute la patience que vous avez dû développer face à mon humour bien français.

Une petite dédicace spéciale pour mes deux comparses de détente et de fous rires : Dejana et Isabel, sans qui mon séjour à Genève n'aurait pas été pareil. Elles n'ont pas arrêté de me dire que je leur manquerai, mais je crois que c'est l'inverse qui se produira : c'est vous qui me manquerez.

Ce travail n'aurait pas été le même sans la correction bienveillante de Heidi Riddle, vétérinaire spécialisée dans les éléphants, qui a su m'apporter sa bienveillance, ainsi que de précieuses informations et un œil critique quand c'était nécessaire.

Mes remerciements vont également à toute l'équipe du Secrétariat de la CITES : Philippe grâce à qui j'ai pu avoir une chance de rentrer à la CITES ; Nadia qui m'a prise sous son aile dès le départ ; Lauren à qui j'espère une grande carrière dans la conservation et la protection de la nature ; Audrey et tous les autres, qui m'ont formidablement intégrée à la vie des services et avec qui j'ai passé d'excellents moments. Les petits-déjeuners du vendredi me manqueront...

Tout ce chemin et ce travail n'auraient pas pu être réalisés sans un support familial solide et bienveillant. Heureusement que dans ma vie j'ai Pascal, Maëwenn et Erwann, mes trois amours, qui étaient mes raisons d'aller jusqu'au bout de cette aventure d'un an.

Je ne remercierai jamais assez mes parents pour leur soutien inconditionnel et sans faille, qui m'ont toujours soutenue dans mes aspirations à renouer avec la faune sauvage et l'international. A mes sœurs qui ont toujours été à mes côtés (virtuellement parlant) pendant tous ces mois de solitude loin de ma petite famille, et avec qui les échanges m'ont toujours reboostée.

Et enfin, à Catherine, Cécile et Carine, mes trois amies de cœur, sources inépuisables de stimuli intellectuels et affectifs, au soutien inébranlable.

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	3
Table des matières.....	4
Liste des sigles et acronymes, et lexique associé	6
Introduction	7
I- Un éléphant dans la tourmente : situation actuelle des éléphants d'Asie	9
a. L'éléphant d'Asie (<i>Elephas maximus</i>) un animal emblématique	9
• Une image puissante tout au long de l'Histoire de l'homme	9
• Un acteur écologique important	9
b. Quand le danger est-il apparu ?	10
• Un animal menacé de toutes parts	11
• Le sort des éléphants captifs	12
<i>Tableau n°1 : Recensement du nombre d'éléphants captifs en 2016 et 2017.</i>	
<i>Chiffres donnés par les pays Parties.....</i>	14
c. Contexte international et enjeux multiples	14
• Début des concertations	14
• Mais qu'est donc la CITES ?	17
<i>Figure n°1 : Organigramme général du Secrétariat de la CITES.....</i>	19
II- A la recherche des informations : de la méthode aux résultats	19
a. Entre bibliographie et enquêtes	19
• Bibliographie	19
• Enquêtes	20
⇒ Les 13 pays de l'aire de répartition	20
⇒ Les experts	21
b. Compilation et analyse des résultats	22
• <i>Tableau n°2 : Systèmes de management des éléphants d'Asie captifs dans les 13</i>	
<i>pays de son aire de répartition entre 2016 et 2018</i>	22
• <i>Tableau n°3 : Systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçabilité mis en</i>	
<i>place dans les pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie de 2016 à</i>	
<i>2018.....</i>	26
• <i>Tableau n°4 : Comparison between different marking systems. Example of some</i>	
<i>registering systems.</i>	28
c. Difficultés rencontrées et limites des résultats	29
• Travailler entièrement en anglais	29
• Réaliser des interviews de personnes résidant uniquement à l'étranger	29
• Le travail du Secrétariat lui-même	29
• En général	30
• Le Comité pour les animaux	30
III- Discussion et recommandations	30
a. Discussion	30

• Sur l'application de la décision 17.218 et l'application du point e) de la décision 17.217	30
• Sur l'application des stratégies de gestion de l'éléphant d'Asie captif (<i>Elephas maximus</i>) : point b) de la décision 17.217	31
• Sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants d'Asie vivants, par les Parties : point d) de la décision 17.217	33
b. Les recommandations	34
• Pour les parties	34
• Pour le Secrétariat	35
• Pour le Comité permanent	35
Conclusion	37
Bibliographie	38
Figure 2 – Carte représentant la répartition de la populations des éléphants d'Asie	40
Figure 3 – Branding ou « tatouage » à la pâte caustique	41
Figure 4 – Différences physique entre l'éléphant d'Asie et l'éléphant d'Afrique	41
Annexe I – Extrait du questionnaire envoyé aux Parties	42
Annexe II – Extrait du rapport officiel du Secrétariat de la CITES en cours d'écriture.....	44

Liste des SIGLES & ACRONYMES
LEXIQUE associé

(Pour plus de facilité personnelle, j'utiliserai les acronymes en anglais avec lesquels j'ai toujours travaillé).

AC	« Animals Committee » ou Comité pour les animaux ; La Conférence des Parties a établi ces comités de spécialistes pour pallier les lacunes dans les connaissances, notamment biologiques, concernant les espèces animales et végétales dont le commerce est contrôlé (ou pourrait l'être à l'avenir) au titre de la CITES. Leur rôle est de fournir un appui technique pour la prise de décisions sur ces espèces. Ces deux comités ont des mandats similaires pour donner des avis et des orientations scientifiques à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au Secrétariat; pour traiter les questions de nomenclature; pour examiner périodiquement les espèces pour veiller à ce qu'elles soient classées dans l'annexe CITES appropriée; pour donner des avis quand certaines espèces font l'objet d'un commerce non durable et de recommander des mesures pour y remédier (par le biais d'un processus appelé "étude du commerce important"); et pour préparer les projets de résolutions sur les questions touchant aux animaux et aux plantes pour examen par la Conférence des Parties. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes se réunissent deux fois entre les sessions de la Conférence des Parties. Ils lui font rapport à ces sessions et donnent, sur demande, des avis au Comité permanent entre les sessions de la CoP. D'autres informations sur les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sont disponibles sur ce site.
AE	Asian Elephants / Eléphants d'Asie
AsERSM	Asian Elephant Range State Meeting : il y a eu deux réunions réunissant les 13 pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie. La première s'est déroulée en 2006 à Kuala Lumpur en Malaisie ; la 2 ^e s'est déroulée à Jakarta en Indonésie en 2017.
AsESG	Asian Elephant Specialist Group : C'est un réseau mondial de spécialistes de l'éléphant d'Asie (<i>Elephas maximus</i>) qui fournit un soutien technique aux gouvernements et aux autres entités sur la conservation à long terme des éléphants d'Asie.
CITES	« <i>Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora</i> » - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
CoP17	17^e Conférence des Parties . Une ville est rattachée à chaque CoP, ainsi que l'année où elle s'est déroulée ; ex : CoP17, Johannesburg 2016. Tous les deux à trois ans, la Conférence des Parties (CoP) se réunit en session pour examiner la manière dont la Convention est appliquée. Les sessions durent deux semaines et sont habituellement accueillies par une Partie. Elles sont pour les Parties l'occasion de passer en revue les progrès accomplis dans la conservation des espèces inscrites aux annexes; examiner (et s'il y a lieu adopter) des propositions d'amendement des listes d'espèces figurant dans les Annexes I et II; étudier les documents et les rapports émanant des Parties, des Comités CITES, du Secrétariat, et des groupes de travail; recommander des mesures pour améliorer l'efficacité de la Convention; et prendre les dispositions nécessaires (y compris l'adoption d'un budget) pour permettre au Secrétariat de fonctionner efficacement.
HEC	Conflits Humains-Eléphants
IUCN - SSC	La Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN (SSC) est un réseau scientifique de plus de 7 500 experts bénévoles.
MA	« Management Authority » ou Organe de gestion du pays « Partie », en lien avec la CITES.
ONG	Organisation Non Gouvernementale
Parties	Les Etats et Gouvernements qui acceptent d'être liés par la Convention (en "rejoignant" la CITES) sont appelés "Parties" – et il y en a actuellement 183. Décider d'adhérer à la CITES peut être contraignant, autrement dit, les Parties sont tenues d'appliquer la Convention. Cependant, elle ne tient pas lieu de loi nationale; c'est plutôt un cadre que chaque Partie doit respecter, et pour cela, adopter une législation garantissant le respect de la Convention au niveau national.
SA	Autorités Scientifiques du pays « Partie », en lien avec la CITES.
SC	« Standing Committee » ou Comité permanent ; il donne au Secrétariat des orientations sur l'application de la Convention et supervise la gestion du budget du Secrétariat. En plus de ces fonctions clés, il coordonne et, s'il y a lieu, supervise, le travail des autres comités et groupes de travail, accomplit les tâches que lui confie la Conférence des Parties et prépare des projets de résolutions pour la Conférence des Parties

INTRODUCTION

En 2018, il ne reste actuellement de l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*), plus que quelques milliers de spécimens répartis sur plusieurs continents, mais dont la grande majorité est concentrée en Asie. Autrefois présent de façon abondante sur un très large territoire, sa population actuelle est tellement réduite et menacée que depuis 1975 il a été inscrit sur la liste I de la CITES (également appelée Convention de Washington) et a vu son statut évoluer de « Menacé » à « En danger » d'extinction sur la Liste Rouge de l'UICN en 1986. Son inscription sur la liste I de la CITES implique que son commerce devient alors interdit, hormis pour des besoins autres que commerciaux - ou des cas exceptionnels.

Sur ces 40 dernières années, les études scientifiques réalisées sur cet animal n'ont été ni très nombreuses, ni très précises. L'éléphant d'Asie demeure un mystère sur de nombreux points. Cependant, un nouvel élan de solidarité a vu le jour depuis quinze ou vingt ans, ce qui a relancé la dynamique des études, et a surtout permis de rappeler à la communauté internationale que l'éléphant d'Afrique n'était pas le seul à être malmené : l'éléphant d'Asie était dans une situation pire encore.

En général les recherches et études entreprises se concentrent tout particulièrement sur les populations sauvages et les menaces qui les affectent. Ainsi, parmi les éléments majeurs qui reviennent régulièrement comme étant des facteurs entravant la survie des éléphants dans la nature, nous pouvons citer les Conflits Humains-Eléphants (HEC), le braconnage, le trafic illégal d'individus (jeunes ou adultes), mais surtout, la destruction des forêts d'une grande partie de son aire d'origine. En effet, la pression démographique et industrielle augmente de façon croissante en Asie, ce qui prive les éléphants de leur habitat naturel et renforce les conflits entre êtres humains et animaux¹. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Gouvernements, les chercheurs... tous se tournent vers les éléphants sauvages, et tentent de trouver des solutions pour le maintien de leur habitat, la réduction des conflits entre humains et éléphants, la lutte contre le trafic d'ivoire ou contre le braconnage – pour ne citer que ceux-là. Et pourtant, il y en a un qui durant longtemps a été laissé pour compte, c'est l'éléphant captif. A y regarder de plus près, on découvre pourtant qu'il représente une très grosse partie de la population totale des éléphants dans certains pays comme le Myanmar ou l'Inde, et leur gestion par les pays n'est pas toujours très claire.

A l'heure où ces animaux ne peuvent plus être utilisés pour leurs anciennes activités – comme dans l'exploitation forestière par exemple -, des activités plus lucratives apparaissent avec le tourisme, le trekking, les zoos et les cirques. Ils se retrouvent alors à faire des tours pour amuser les touristes, ou les porter sur des parcours parfois harassants. Les conditions dans lesquelles ils vivent et sont entretenus demeurent souvent assez floues, malgré les lois en vigueur dans chacun des pays de son aire de répartition.

En 2014, il a été présenté à la CITES une requête émanant de l'Europe, concernant le commerce des éléphants - capturés légalement ou illégalement dans la population sauvage - pour nourrir l'industrie du tourisme et du divertissement². Indirectement à cela, un focus s'est alors fait sur les conditions dans lesquels étaient maintenus les éléphants en captivité. La première étape a été de tenter de recenser précisément le nombre d'individus détenus – et dans quelles conditions - dans chacun des pays qui en possédait. Ce fut également la première difficulté. A la question « Combien y a-t-il réellement d'éléphants d'Asie captifs dans les 13 pays de son aire de répartition ? », il fut très difficile de répondre – on exclura volontairement les éléphants maintenus captifs en dehors de l'Asie qui sont généralement recensés et connus. Ce n'était pourtant pas un fait nouveau car dans de nombreuses publications antérieures à cette date, il était régulièrement fait état de la nécessité d'un recensement précis de la

¹ LIU, P., et al. (2017). Conflict between conservation and development : cash forest encroachment in Asian elephant distribution. *Scientific Reports*. 7 :6404 / DOI :10.1038/s441598-017-06751-6 [www.nature.com/scientificreports]

² « Rapport sur le Commerce et l'Enregistrement des Eléphants d'Asie Vivants ». SC65 Doc. 42.9. Document soumis par la Grèce au nom de l'Union Européenne, présenté au 65^e Comité Permanent de Genève (Suisse), en juillet 2014.

population captive à l'aide de moyens de marquage et d'enregistrement, afin de pouvoir agir au mieux sur les deux populations.

Depuis cette date, Comité après Comité, le sujet de l'éléphant d'Asie est revenu à l'agenda de la CITES sous la forme du commerce de l'ivoire principalement, mais également via une enquête menée en 2016, afin de faire un état des lieux du commerce illégal des populations d'éléphants vivants (sauvages et captifs) de chacun des *range States*³. Lors de la 17^e Convention des Parties à Johannesburg en 2016, cela a abouti aux décisions 17.217 et 17.218 sur l'éléphant d'Asie, sujet actuel de ce mémoire, et dont les résultats doivent être présentés au Comité permanent de Sochi (Russie) en octobre 2018. Les points b) et d) de la décision 17.217 correspondent aux stratégies de gestion élaborées par les Parties, et les systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçabilité qu'ils ont mis en place concernant leur population captive.

Dans la première partie, cet exposé va d'abord s'attacher à faire découvrir l'éléphant d'Asie dans son milieu naturel puis en captivité, les dangers qui le menacent, pour arriver à présenter le contexte de son statut au niveau international.

Dans une seconde partie, les méthodes d'enquête vont être présentées avec leurs difficultés, puis les résultats obtenus.

La troisième et dernière partie, sera réservée à la discussion et aux recommandations adressées aux différents acteurs - à savoir les pays Parties, le Secrétariat de la CITES et le Comité permanent.

³ « *Illegal Trade in Live Asian Elephants : a review of current legislative, regulatory, enforcement, and other measures across range States* ». CoP17 Doc. 57.1. (2016) Annex 5. Document élaboré par les deux consultants H.Riddle et J.Gosling, et par le Secrétariat de la CITES.

I- Un éléphant dans la tourmente : situation actuelle des éléphants d'Asie

a. L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) un animal emblématique

- **Une image puissante tout au long de l'Histoire de l'Homme**

Animal révérend et omniprésent sur une grande partie de l'Asie pendant des millénaires, l'éléphant d'Asie revêt un puissant symbolisme où on le retrouve dans diverses religions et croyances, ainsi que dans la culture et l'Histoire⁴ des différents pays de son aire de répartition. On retrouve les éléphants d'Asie comme symbole de divinités, à l'exemple de Ganesh⁵, ou sur de nombreux logos, dont celui de l'Université de Chiang Mai. Son aura est synonyme de force, sagesse et intelligence.

Afin de comprendre le rôle des éléphants captifs dans chacun des pays de son aire de répartition, il est important de rappeler que ceux-ci ont fait partie du patrimoine asiatique en tant que ressource exploitable, avant de devenir une ressource à conserver⁶. Parmi les animaux qui ont fait l'Histoire en accompagnant les pas de l'homme en Asie, les éléphants ont une place privilégiée. Que ce soit dans l'imaginaire ou dans la réalité, on les retrouve aussi bien à côté des souverains dans des tenues d'apparat, que comme armes de guerre. Cependant, malgré la promiscuité de ces mastodontes avec les humains, il n'est pas question de parler de « domestication » de l'éléphant d'Asie⁷. Ceux-ci n'ont pas été élevés ni sélectionnés comme d'autres espèces l'ont été (chiens, chevaux, bétail), et ils sont très difficiles à élever en captivité⁸.

Étant le plus gros mammifère terrestre du continent, il ne passe pas inaperçu avec son poids pouvant aller jusqu'à 6 tonnes et sa taille pouvant atteindre 3,5m de hauteur. De plus, son espérance de vie dans la nature peut avoisiner les 80 ans – soit imiter celle des humains – mais est très facilement raccourcie en captivité⁹. Contrairement à son « cousin » d'Afrique (*Loxodonta africana*), l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est beaucoup moins connu du grand public, et moins médiatisé. Ils sont même souvent confondus. Il existe effectivement des similitudes entre ces deux espèces, telles qu'une relation sociale forte entre les individus d'un groupe, une structure matriarcale, un besoin de migrer. Cependant, parmi les différences fondamentales qui les distinguent, outre la morphologie générale¹⁰ (trompe, taille des oreilles, forme de la tête et du squelette), le mode de vie, et leur aire de répartition (Asie versus Afrique), on notera que la population actuelle des géants d'Asie est également dix fois moins importante que celle des géants d'Afrique.

- **Un acteur écologique important**

Il s'avère qu'aujourd'hui encore, peu d'études scientifiques fiables ont été réalisées sur les éléphants d'Asie, ce qui implique que les informations ou connaissances actuelles le concernant sont insuffisantes. Ainsi, les mêmes chiffres concernant les populations sauvages ou captives ont été relayés

⁴ CHOUDHURY, A. et al. 2008. *Elephas maximus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008 : e.T7140A12828813

⁵ Ganesh : Dieu de la sagesse et patron des étudiants

⁶ LAINÉ, N. « Isoler pour mieux conserver ? Enjeux et paradoxes autour de la conservation des éléphants dans l'Inde contemporaine », *Ecologie et politique*, 2015/1 (N°50), p.147-162.

⁷ AsESG, IUCN/SSC, (March 2011) « Position Statement on Captive Asian Elephant ».

⁸ GOUDET, J-L, 2008. « En captivité, les éléphants dépérissent », *FUTURA PLANET*.

Disponible sur : [<https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/zoologie-captivite-elephants-deperissent-17635/>] (site consulté le 12/07/2018)

⁹ Des études ont démontré que l'espérance de vie des pachyderme en zoos ou cirques pouvait avoisiner les 15 ans, alors que correctement gérés et entretenus dans un travail comme l'exploitation du bois, leur espérance de vie pouvait remonter à 45 ans en moyenne.

¹⁰ Voir figure 3.

maintes et maintes fois sans vérifications pendant des années¹¹. Pourtant, il existe une nouvelle dynamique autour de sa conservation ; mais les fonds peinent à venir, et les études à se faire. Ces dernières ont pourtant mis à jour nombre de points cruciaux quant à l'importance de l'éléphant d'Asie, ne serait-ce que pour son rôle écologique. Que ce soit pour créer des ouvertures dans les forêts denses qu'il habite, pour permettre la croissance de nouveaux arbres après en avoir déraciné certains, ou comme « disperseur » de plantes, il participe à la modélisation de son écosystème végétal et animal. L'éléphant d'Asie peut vivre dans différents endroits, mais son habitat de prédilection demeure toutefois la forêt, où il peut trouver de l'eau, de la nourriture et de l'ombre selon ses besoins. En tant qu'espèce migratoire, les éléphants d'Asie sont généralement très fidèles à leurs domaines vitaux qu'ils parcourent sur de longues distances, jusqu'à parfois plus de 600 km² comme il a été rapporté pour certaines femelles en Inde. Sur des territoires circonscrits comme au Sri Lanka, les domaines empruntés sont plus petits, et donc les distances parcourues moindres, mais influencés par la flore et la fructification de certaines zones.

De façon générale, les éléphants sauvages évitent les humains, mais leur instinct migratoire les amène régulièrement à croiser leur chemin. En effet, ils empruntent régulièrement ce que l'on appelle les « corridors migratoires », afin d'accéder à des ressources alimentaires mais également pour leur permettre de rencontrer d'autres éléphants pour la reproduction et participer ainsi au brassage génétique. La migration peut également être influencée lorsque les activités humaines dérangent les pachydermes, qu'ils soient en groupe ou isolés¹².

b. Quand le danger est-il apparu ?

Le territoire de l'éléphant d'Asie s'étendait autrefois très largement le long de la côte iranienne d'Asie occidentale, sur l'ensemble le sous-continent indien, remontait vers l'est en Asie du Sud-Est (y compris les îles de Sumatra, Java et Bornéo), et en Chine jusqu'au fleuve du Yangtze-Kiang. Cependant, au fil des siècles, ce territoire de presque 9 millions de kilomètres carrés s'est morcelé et s'est rétréci jusqu'à ne représenter plus que quelques 500.000 km², correspondant aujourd'hui à 5% de son aire originelle¹³. Avec la détérioration de ses conditions de vie dans la nature, combinée à une chasse intensive entre le XIX^e et le XX^e siècle, la population totale des éléphants d'Asie a chuté drastiquement de presque 85%. A cela s'ajoute la croissance quasi exponentielle des populations humaines en Asie, et donc l'invasion et l'exploitation de nouveaux territoires - qui étaient anciennement l'apanage des éléphants sauvages. Ces derniers, à l'image de leur territoire, se retrouvent en groupes épars, de plus en plus petits et isolés. Les treize pays dans lesquels on les retrouve encore sont regroupés dans le sud de l'Asie, et comprennent le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Népal, le Sri Lanka, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie (Kalimantan et Sumatra), la République Démocratique Populaire du Lao, la Malaisie (Malaisie péninsulaire et Sabah), le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam. Ainsi, d'après les estimations actuelles, l'aire de répartition des quelques 40 000 éléphants d'Asie¹⁴ se répartit désormais sur 13 États seulement (dits « Etats de l'aire de répartition » ou *Range States*). Cependant, le manque de méthodes fiables pour l'estimation plus précise des populations et de leur répartition constitue souvent un défi lors de la conception de stratégies de conservation à long terme. En effet, il est impossible à l'heure actuelle de connaître le nombre réel d'éléphants d'Asie sur leur territoire géographique d'origine, par manque de méthodes scientifiques précises¹⁵ en ce qui concerne les individus sauvages, et de déclarations en ce qui concerne les individus captifs.

¹¹ BLAKE, S., & HEDGES, S. (2004, October). *Sinking the Flagship: the Case of Forest Elephants in Asia and Africa*. *Conservation Biology*, 18(5), 1191-1202

¹² Chartier et al, 2011; Wilson et al, 2013

¹³ CHOUDHURY, A. et al. (2008). *Elephas maximus*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2008*: e.T7140A12828813.

¹⁴ « Asian Elephant Range States meeting – Final Report », avril 18-20 2017, Jakarta (Indonésie). p6.

¹⁵ BLAKE, S., & HEDGES, S. (2004, October). *Sinking the Flagship: the Case of Forest Elephants in Asia and Africa*. *Conservation Biology*, 18(5), 1191-1202

- **Un animal menacé de toutes parts**

Parmi les menaces qui pèsent sur le pachyderme d'une manière générale, on retrouve le commerce de l'ivoire, le braconnage, l'augmentation du nombre de conflits entre éléphants et humains, et la perte, la dégradation et la fragmentation de leur habitat face aux besoins liés à la croissance économique et aux populations humaines en expansion^{16,17}. Ces dernières étant les menaces anthropiques principales pointées du doigt par les chercheurs et décideurs¹⁸. Cette espèce est gravement agressée de diverses manières, et ses défenseurs peinent à trouver des solutions pour améliorer sa situation. Pour compliquer la donne, peu de données fiables évaluent la tendance de la population à la hausse ou à la baisse dans certaines zones.

Perte, dégradation, fragmentation de l'habitat :

Actuellement, toutes les études menées s'accordent pour pointer du doigt la principale menace pesant sur la survie des éléphants d'Asie : l'atteinte de leur territoire originel, par morcelage et destruction des forêts¹⁹. En effet, la raréfaction et la dégradation de leur habitat alliés à la perte de qualité de ce même habitat, rendent la situation des éléphants sauvages particulièrement difficile. Il est à souligner que c'est en Asie, berceau de cet animal emblématique, qu'est observé un important taux démographique humain, mais c'est surtout là où se situe plus de la moitié de la population mondiale²⁰. Afin de se loger et de se nourrir, cette population s'étend sur les territoires anciennement occupés par les espèces sauvages dont l'éléphant d'Asie fait partie, ce qui augmente les interactions homme-éléphant de façon croissante – et les conflits entre eux par la même occasion.

De plus, en tant qu'espèce migratoire, les éléphants ne se contentent pas de rester à l'intérieur des frontières des pays - territoires délimités par les hommes - mais empruntent des circuits propres à leur biologie et leur mode de vie. Cela les amène à traverser d'anciennes zones forestières, devenus des espaces nouvellement utilisés et transformés par les humains en zones d'exploitations agricoles ou en communautés rurales et habitations. Ils peuvent ainsi créer des dommages aux cultures ou aux habitations qui sont sur « leur passage ».

Le Conflit Humain-Eléphant (HEC) :

Les conséquences peuvent alors être dramatiques d'un côté comme de l'autre, lorsque les deux espèces ne parviennent pas à cohabiter. Un éléphant agressif et dangereux sera considéré comme une menace et trois issues sont possibles : soit l'animal est capturé et placé dans un Centre pour éléphants, soit il est chassé, soit il doit être tué (cas extrême et rarissime, la plupart des pays n'arrivant pas à se résoudre à cette extrémité, même lorsque c'est autorisé dans leurs lois²¹). La tolérance humaine envers les pachydermes semble s'user avec les années et les changements opérés dans la société. L'Indonésie, par exemple, est beaucoup plus prompte à utiliser des mesures de rétorsion contre les éléphants qui auraient saccagé une partie d'un champ prêt à être récolté, qu'en Inde où l'éléphant est encore vu avec révérence. Dans la plupart des États de l'aire de répartition, il en résulte une multiplication des conflits homme-éléphant qui tuent, chaque année, des centaines de personnes et d'éléphants.

¹⁶ BLAKE, S., & HEDGES, S. (2004, October). *Sinking the Flagship: the Case of Forest Elephants in Asia and Africa*. *Conservation Biology*, 18(5), 1191-1202

¹⁷ LIU, P., et al. (2017). *Conflict between conservation and development : cash forest encroachment in Asian elephant distribution*. *Scientific Reports*. 7 :6404 / DOI :10.1038/s441598-017-06751-6 [www.nature.com/scientificreports]

¹⁸ (Sukumar, 2006; Ling et al, 2014

¹⁹ LIU, P., et al. (2017). *Conflict between conservation and development : cash forest encroachment in Asian elephant distribution*. *Scientific Reports*. 7 :6404 / DOI :10.1038/s441598-017-06751-6 [www.nature.com/scientificreports]

²⁰ « Tout savoir sur la population. Tous les pays du monde. INED. 2018. [https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/tous-les-pays-du-monde/] (consulté le 28/06/2018)

²¹ C'est notamment le cas de l'Inde. Ils trouveront toujours une autre solution pour éviter cette mesure extrême.

Braconnage et commerce illégal

Outre la perte d'habitat et les conflits avec les humains, les autres causes importantes de danger pour les éléphants d'Asie sont le braconnage – qui touche aussi sûrement les éléphants d'Asie que les éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) - et le commerce illégal d'individus vivants. En effet, le braconnage tel qu'il apparaît depuis quelques années ne concerne plus seulement l'ivoire. Quoique les éléphants d'Afrique soient l'espèce première ciblée par les trafiquants pour la taille de leurs défenses et le nombre d'individus en portant (mâles et femelles), l'éléphant d'Asie est également une victime de ce commerce. Rien qu'en Inde, 121 éléphants auraient été tués par braconnage pour leur ivoire entre 2008 et 2011, selon la *Wildlife Protection Society of India*. Une des conséquences de ce braconnage sélectif fut que le taux de mâles (uniques porteurs de défenses chez *Elephas maximus*) a dramatiquement chuté, ce qui a modifié le ratio mâles/ femelles, pouvant créer un écart allant de 1 mâle pour 80 femelles. Ceci contribue à un appauvrissement possible de la génétique des populations, à sa reproduction et par conséquent à sa viabilité. Certains pays comme le Vietnam se retrouvent ainsi avec une poignée résiduelle d'individus. Malheureusement, le braconnage ne se limite pas uniquement à l'ivoire et une nouvelle menace pèse sur les derniers éléphants d'Asie, pour leurs queues, leur peau, leur trompe, leur chair et toutes autres parties²² pouvant être consommée ou vendue sous quelque forme que ce soit. Le marché qui se développe surtout en Chine, où les médecines traditionnelles retrouvent un engouement puisqu'on trouve des parties d'éléphants broyées sous forme de poudre pour soigner des maux divers. Outre l'utilisation en médecine traditionnelle, on peut retrouver sur les étals ou sur internet, des bracelets et bijoux, des objets de prières ou des souvenirs faits à partir de parties d'éléphants²³. Le nombre d'éléphants tués pour braconnage sont difficiles à établir car peut-être sous-rapportés. De plus, il n'existe actuellement aucune traçabilité sur ce marché en plein essor et peu de contrôles.

Vivants, ils sont capturés pour être domptés ou parqués en zoos. Il existe un grand nombre d'éléphants captifs dans les pays de l'aire de répartition²⁴, et l'absence de système normalisé d'enregistrement des individus captifs fournit une couverture supplémentaire au commerce illégal des éléphants et de leurs produits, y compris de l'ivoire. De plus, en raison de l'engouement des touristes pour les juvéniles, un trafic d'éléphanteaux (sauvages, ou nés en captivité) alarme les autorités, mais jusque-là, on n'en connaît pas encore l'ampleur. De par la pression exercée sur cette espèce, notamment à l'état sauvage, elle est déclarée comme en danger d'extinction²⁵, avec un statut particulièrement critique dans certains pays tels que Sumatra, le Vietnam ou Laos²⁶ - sachant qu'à Sumatra, elle est passée en '*Danger Critique d'Extinction*' sur la Liste Rouge de l'IUCN.

Si l'on considère le fait que la plupart des éléphants captifs ont été capturés dans des troupes sauvages, alors toute menace sur les éléphants sauvages, l'est également pour les éléphants captifs.

- **Les éléphants captifs**

Les éléphants d'Asie captifs ont toujours fait partie de l'histoire de l'homme en Asie, comme nous l'avons vu. Ce sur quoi je n'ai pas insisté jusque-là, c'est sur le fait que cet animal extrêmement intelligent est également plus docile que l'éléphant d'Afrique. C'est ce qui fait partie de la controverse sur la « domestication » de *Elephas maximus*, puisque ce que l'homme a réussi à faire avec lui, il n'a

²² Goswami et al, 2007; Blanc et al, 2011; CITES, 2016.

²³ GOSLING J., *An Investigative report from Elephant Family (Protecting Asian elephants and their habitat). "Skinned. The growing appetite for Asian elephants". April 2018.*

²⁴ CITES Secretariat. (2017). *Status of Elephant populations, levels of illegal killing and the Trade in Ivory: A Report to the CITES Standing Committee. SC69 Doc. 51.1 Annex.– p. 10*

²⁵ CHOUDHURY, A. et al. (2008). *Elephas maximus. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T7140A12828813.*

²⁶ *International elephant foundation. ElephantAsia. Project : Domesticated Elephant Advanced Registration (DEAR). 2010-2011. Pdf.*

pas pu le faire avec *Loxodonta africana*. Il a donc prélevé les individus de cette espèce dans la nature, et les a soumis à ses lois et à son usage. Pour parvenir à le dompter, certains dresseurs emploient une méthode particulièrement rude appelée « *phajaan* », qui est associée à un « entraînement de l'éléphant par anéantissement »²⁷. Cette méthode enchaîne les châtiments corporels et les mauvais traitements afin d'écraser l'*esprit* de l'éléphant, de le rendre docile. L'Inde, le Myanmar et la Thaïlande sont connus pour utiliser cette technique, bien qu'aujourd'hui, il n'est pas certains que tous les processus « d'éducation » y recourent. De plus, les zoos, jusque dans les années 70, utilisaient les punitions corporelles et le renforcement négatif pour dompter leurs éléphants. Dans les zoos modernes, une nouvelle technique appelée « non-domination » est utilisée, et contrairement aux autres, elle utilise les récompenses pour encourager l'adaptation de l'animal et favoriser un comportement positif. Une autre solution pratiquée en Inde, est d'employer des éléphants déjà entraînés²⁸ pour attraper et entraîner les éléphants sauvages.

Durant ce processus, nombre d'éléphants meurent, par les suites de sévices ou de privations. Ceux qui survivent et qui ont accepté la dominance d'un propriétaire, ou cornac, vont alors se retrouver à travailler dans des domaines qui requièrent sa force (le bardage du bois par exemple), sa hauteur (les patrouilles qui passent dans des zones d'herbes hautes par exemple), sa beauté et son adresse (dans les zoos, cirques), et son exotisme (le transport de touristes).

Certains pays ont développé des activités plus ou moins spécifiques avec les éléphants, et aujourd'hui les tendances peuvent changer. En effet, dans un pays comme le Myanmar, les éléphants étaient traditionnellement la propriété de compagnies comme la Myanma Timber Enterprise qui les employait pour la gestion des forêts. Depuis la forte diminution du commerce du bois ces dernières années, nombre de ces éléphants captifs se retrouvent « sans emploi ». A contrario, la Thaïlande a vu se développer nombre de camps pour touristes ventant les promenades à dos d'éléphants, et sa population d'éléphants captifs a bien augmenté.

Ainsi que nous le verrons dans la partie II, l'utilisation des éléphants captifs est multiple : que ce soit pour le travail en forêt, le transport, les patrouilles en forêt, l'accès à des sites inatteignables par des engins motorisés, la gestion des conflits homme-éléphant, le tourisme, les cérémonies religieuses ou les fêtes, les manifestations, l'éducation, la science... etc., il présent presque partout. Malheureusement, il n'est plus rentable ou possible aujourd'hui d'utiliser des éléphants pour certaines tâches autrefois lucratives, et aujourd'hui désuètes et inadaptées. Le tourisme est devenu une des sources financières les plus profitables.

Les estimations sur la taille de la population exacte des éléphants d'Asie est sujette à controverse de par le peu d'étude fiables et sérieuses ayant été entreprises depuis de nombreuses années²⁹. Les approximations actuelles varient essentiellement au niveau de la population sauvage pour laquelle on recense entre 46929 et 48981 individus sauvages, pour environ 15107 individus captifs³⁰ (la population captive représentant donc au minimum quelques 25% de la population totale); à ces chiffres s'ajoutent environ 700 éléphants d'Asie présents en dehors de l'Asie (en Australie, en Europe et en Amérique)³¹, ceux-là étant tous captifs et normalement enregistrés dans des studbooks régionaux^{32,33}. Parmi les éléphants captifs résidant en Asie, environ 22% se trouvent en Thaïlande, 25% en Inde et presque 40% au Myanmar³⁴.

²⁷ « Entraînement de l'éléphant par anéantissement ». Disponible sur (site consulté le 25/07/2018) : https://fr.wikipedia.org/wiki/Entra%C3%ACnement_de_l%27%C3%A9l%C3%A9phant_par_an%C3%A9antissement

²⁸ Nommés « *kumkis* ».

²⁹ Blake, S. & Hedges, S., 2004. *Sinking the Flagship: the Case of Forest Elephants in Asia and Africa*. *Conservation Biology*, October, 18(5), pp. 1191-1202.

³⁰ « *Illegal Trade in Live Asian Elephants : a review of current legislative, regulatory, enforcement, and other measures across range States* ». CoP17. Doc. 57.1. Annex 5.

³¹ *Report from IUCN/SSC sponsored by AsESG meeting in 2006 (said draft position statement)*

³² « *2014 North American Regional Studbook – Asian Elephant (Elephas maximus)* ». Oregon Zoo. 2015.

³³ « *European Studbook for Asian Elephants (Elephas maximus)* ». EAZA European Association of Zoos and Aquarium. 2015

³⁴ CITES. « *Illegal Trade in Live Asian Elephants : a review of current legislative, regulatory, enforcement, and other measures across range States* ». CoP17. Doc. 57.1. Annex 5. IUCN/SSC.

Pour envisager une stratégie de gestion à long terme, il est important de connaître précisément le nombre d'individus captifs de chaque pays. Ces chiffres ont été rassemblés dans le tableau ci-dessous, combinant deux sources de données différentes.

Pays appartenant à l'aire de répartition des éléphants d'Asie	Nombre d'individus captifs recensés en 2016 ³⁵	Nombre d'individus captifs recensés en 2017 ³⁶
Bengladesh	100	96
Bhoutan	9	9
Cambodge	100	70
Chine	200	243
Inde	~3500	3467-3667
Indonésie	498	467
Lao PDR	446	454
Malaisie	40	92
Myanmar	6134 (5634+500)	~5000
Népal	216	(>200)
Sri Lanka	250	230
Thaïlande	3444	3783
Vietnam	70	88
TOTAL	~15107	?

Tableau n°1 – Recensement du nombre d'éléphants captifs en 2016 et 2017.
Chiffres donnés par les pays Parties.

Trois pays sortent clairement du lot, l'Inde, le Myanmar et la Thaïlande, qui possèdent à eux trois la grande majorité des éléphants captifs d'Asie. Toute action de leur part aura plus de poids qu'un pays voisin ne possédant que quelques centaines d'individus.

c. Contexte international et enjeux multiples

- **Début des concertations**

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus* sp.) est donc inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975, l'annexe I étant une liste des principales espèces menacées d'extinction et dont le commerce international est strictement interdit – sauf cas particuliers ou exceptionnels. Les 13 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie sont tous membres de la CITES, le dernier y ayant adhéré en 2004³⁷. Dans sa dernière édition concernant le statut de *Elephas maximus* en 2008 (révisée en 2015), la liste rouge de l'UICN a proclamé l'éléphant d'Asie 'En Danger', statut qui n'a pas changé depuis sa première déclaration comme tel en 1986³⁸ (sauf pour le cas de l'éléphant de Sumatra qui est passé 'En Danger Critique'). Ce statut *En Danger* est principalement dû à la réduction de 50% de la taille de sa population sur les trois dernières générations, corrélée aux pertes de surface et de qualité de son habitat.

³⁵ CITES/IUCN. (2016). *Illegal Trade in Live Asian Elephants: a review of current legislative, regulatory, enforcement, and other measures across range States*. CoP17. Doc. 57.1, Annex 5. p9

³⁶ AsERSM (2017). *Report of the Asian Elephant Range States Meeting, April 2017, Jakarta (Indonesia)*. IUCN-SSC. p13-22.

³⁷ Le dernier pays à avoir adhéré à la CITES est La République Démocratique Populaire du Lao en 2004. Site internet de la CITES consulté le 3/07/2018. [<https://www.cites.org/fra/disc/parties/chronolo.php>]

³⁸ CHOUDHURY, A. et al. 2008. *Elephas maximus*, Asian Elephant. *The IUCN Red List of Threatened Species 2008*. eT7140A12828813. [www.iucnredlist.org]

De nombreuses associations locales ou internationales ont milité pour cet animal emblématique depuis de nombreuses années. Cependant, il a fallu attendre 2006 pour ce soit tenue la première réunion de l'*Asian Elephant Specialist Group Meeting (AsESG)*³⁹ à Kuala Lumpur en Malaisie, rassemblant et engageant les 13 pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie afin d'établir une cartographie des menaces, des facteurs limitants affectant le nombre des individus, et de faire une liste de recommandations pour la conservation de l'espèce. Cinq points principaux en sont ressortis dont le non moindre était « l'enjeu de la gestion des éléphants captifs », alors que les autres portaient sur « les conflits humains-éléphants », « le commerce illégal et le braconnage », « la perte et la fragmentation de leur habitat » et « le manque de connaissances des menaces réelles ». Environ 13000 individus avaient alors été recensés en captivité en Asie et 700 en dehors de l'Asie⁴⁰.

C'est en 2013 que se tenait la 16^e session de la Conférence des Parties⁴¹ qui a été le témoin d'un intérêt international renouvelé pour le commerce illégal des espèces sauvages, notamment en ce qui concerne les éléphants et les rhinocéros. Il a bien été souligné que si l'éléphant d'Afrique était souvent sous le feu des projecteurs avec une communauté internationale souhaitant agir fortement en sa faveur et contrer son abattage illégal, il ne fallait pas oublier le sort de l'éléphant d'Asie – en Asie, justement. Souvent méconnu du grand public, cette espèce pourtant charismatique et 10 fois moins importante en termes de population que les éléphants d'Afrique, fait face à un risque d'extinction à plus ou moins court terme, notamment dans certains pays.

Puis, en 2014, lors de la soixante-cinquième session du Comité permanent⁴², un document élaboré par la Grèce sous l'égide de l'Union Européenne et intitulé « *Rapport sur le commerce et l'enregistrement des éléphants d'Asie vivants* »⁴³, a été soumis aux 13 Parties appartenant à l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie. Dans son point 10, il a été suggéré qu'il « *pourrait (...) être nécessaire que les pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie examinent les lois nationales concernant les éléphants captifs et envisagent de les réviser pour réduire la possibilité que des éléphants capturés dans la nature soient déclarés comme éléphants domestiques* ». Le sort des éléphants d'Asie devenait donc un sujet international, à part entière. De même, dans le point 12 du document, il est mentionné que « *soutenir un système d'enregistrement avec des registres ADN éliminerait tous les doutes quant à l'origine d'un éléphant* ». Lors de ce Comité permanent, il était clair que l'attention devait se tourner vers les systèmes d'enregistrement et d'identification des éléphants captifs, et des progrès à réaliser par les différents pays de l'aire de répartition des pachydermes.

Suite à un rassemblement de fonds, une étude a donc été conduite en 2016 par le Secrétariat et deux consultants⁴⁴ dans les 13 pays concernés. Cela a abouti à un document intitulé « *Illegal Trade in Live Asian Elephants : a review of current legislative, regulatory, enforcement, and other measures across range States* », présenté lors de la 17^e Conférence des Parties, et référencé sous CoP17. Doc. 57.1, Annexe 5 (document uniquement disponible en anglais). Les enquêteurs sont allés rencontrer les officiels en charge des éléphants d'Asie de chaque pays concerné, et ont procédé à des interviews semi-directifs après avoir envoyé leur questionnaire. Cette enquête a permis d'aboutir à une vision globale de la situation des éléphants en Asie, et des recommandations sur la nécessité d'un renforcement des lois propres à chaque pays (sur les espèces sauvages notamment), ainsi que sur la nécessité de mettre en place des systèmes de marquage et d'enregistrement adaptés.

³⁹ Asian Elephant Range States Meeting, 14-16 Janvier 2006, à Kuala Lumpur, en Malaisie, IUCN/SSC

⁴⁰ IUCN/SSC Asian Elephant Specialist Group. « Draft position Statement on Captive Asian Elephant ».

⁴¹ La 16^e Conférence des Parties s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 3 au 14 mars 2013.

⁴² 65^e Session du Comité permanent, 7-14 juillet 2014, à Genève (Suisse)

⁴³ CITES. (2014). « Rapport sur le commerce et l'enregistrement des éléphants d'Asie vivants ». SC65 Doc. 42.9. Document soumis par la Grèce au nom de l'Union Européenne, présenté au 65^e Comité Permanent de Genève (Suisse), en juillet 2014.

⁴⁴ Le Dr Heidi Riddle et l'enquêteur Justin Gosling.

Ainsi, à l'issue de la CoP17⁴⁵, les Parties ont voté une décision concernant l'éléphant d'Asie :

17.217. Décision à l'adresse des Parties :

Toutes les Parties participant au commerce d'éléphants d'Asie vivants sont encouragées à:

- a) mener des enquêtes, selon que de besoin, sur le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants et s'efforcer de faire appliquer et, le cas échéant, d'améliorer les législations nationales relatives au commerce international de spécimens d'éléphants d'Asie dans le but explicite de prévenir le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants;*
- b) élaborer des stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité;*
- c) veiller à ce que le commerce et les mouvements transfrontières d'éléphants d'Asie vivants se déroulent conformément aux dispositions de la CITES, y compris les dispositions contenues au paragraphe 3 de l'Article III, pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage;*
- d) collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants d'Asie vivants, en demandant, si nécessaire, l'aide d'experts, d'organismes spécialisés ou du Secrétariat; et*
- e) à la demande du Secrétariat, fournir des informations sur la mise en œuvre de cette décision, que le Secrétariat soumettra au Comité permanent.*

17.218. Décision à l'adresse du Secrétariat :

Le Secrétariat:

- a) sur demande et sous réserve de fonds externes disponibles, aide les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à mettre en œuvre la décision 17.217; et*
- b) intègre les informations fournies par les États de l'aire de répartition conformément au paragraphe e) de la décision 17.217, ainsi que les autres conclusions et recommandations concernant le commerce d'éléphants d'Asie vivants s'il y a lieu, dans ses rapports réguliers au Comité permanent sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants.*

Dans la continuité de l'intérêt porté à *Elephas maximus*, c'est le 20 avril 2017 que s'est tenu la 2^e réunion des 13 pays Parties connue sous l'*Asian Elephant Range States Meeting*, lors de laquelle la déclaration de Jakarta (*The Jakarta Declaration for Asian Elephant Conservation*) a été présentée et signée. Les Gouvernements, par cette action, ont montré leur engagement pour la défense et la préservation de cette espèce. Leur souhait est de promouvoir une vision commune de la conservation de cet animal unique, et d'œuvrer conjointement sur le long terme, notamment à travers le biais de la science, de l'éducation et de la formation. Les délégués de chacun des pays *range States* ont déclaré à cette occasion qu'ils s'impliqueraient dans le développement et l'application d'un *Plan d'Action National des Elephants*, et ont lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle les rejoigne dans la lutte pour renverser le déclin de la population des éléphants d'Asie et l'aider à la relancer⁴⁶. Là encore, un des leitmotiv principaux concernait la nécessité d'avoir un processus d'enregistrement normalisé des éléphants (point qui fait actuellement défaut) incluant l'enregistrement de l'ADN, des lignes directrices pour la gestion et le bien-être des éléphants captifs, la gestion des maladies (y compris des zoonoses), la formation et le renforcement des capacités du personnel et des cornacs, ainsi qu'une politique nationale spécifique de gestion des populations d'éléphants (plans d'action nationaux). Ainsi, un meilleur suivi de leur population, pourrait prévenir et diminuer le commerce illégal des éléphants vivants ou des parties de leur corps (dont l'ivoire). A ce sujet, des lignes directrices ont été développées par les membres de l'AsESG.

⁴⁵ CoP17 : C'est la Conférence des Parties de 2017, à Johannesburg.

⁴⁶ AsERSM, IUCN-SSC. « *Asian Elephant Range States Meeting* », avril 2017. Jakarta, Indonesia.

Concernant l'application de la décision 17.217, un premier bilan a été réalisé lors du dernier Comité permanent (SC69) en novembre 2017 qui faisait alors état 'd'aucune demande spécifique venant des pays Parties'. En vue du Comité permanent de Sochi⁴⁷, le Secrétariat de la CITES souhaitait présenter le résultat d'une étude plus précise portant sur les points b) et d) de cette décision. C'est le travail que j'ai présentement réalisé, afin d'apporter un éclairage nouveau sur les stratégies de gestion des populations captives dans les *range States*, et les systèmes d'enregistrement, de marquage et de traçabilité mis en place ou pouvant être mis en place.

- **Mais qu'est donc la CITES ?**

La CITES et ses fonctions

Maintenant que la situation des éléphants d'Asie a bien été expliquée, de même que le contexte du stage, il y a un point important à aborder, c'est d'expliquer ce qu'est la CITES. On pourrait s'interroger et me reprocher le fait que j'ai choisi d'expliquer ce qu'était la CITES aussi tard dans mon mémoire, mais je l'ai fait en toute conscience. Il me semblait primordial que le lecteur comprenne la situation des éléphants d'Asie en suivant la lente prise de conscience internationale, pour aboutir à des actions plus concrètes qui se mettent en place, notamment à travers des structures comme la CITES.

Donc la CITES est l'acronyme qui désigne la *Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Wild Flora*⁴⁸, également connue sous l'appellation « *Convention de Washington* », qui est un accord international entre Etats (appelés Parties⁴⁹), et dont le but premier est de veiller à ce que le commerce international des animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Elle a été élaborée et signée par 21 pays (dont la France) dans les années 70, période marquante où il a été reconnu par les différents gouvernements qu'il était réellement nécessaire qu'une telle convention existe afin de protéger du risque d'extinction de nombreuses espèces - dont le tigre et l'éléphant représentent les plus emblématiques⁵⁰. En effet, après la dégradation des habitats naturels, la surexploitation commerciale constitue l'une des causes majeures de la disparition de la biodiversité⁵¹. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 1975, la CITES permet la réglementation de quelques 35 000 espèces animales et végétales aux frontières des Etats et Gouvernements, et actuellement, 183 pays y ont adhéré⁵². La CITES contrôle et régleme le commerce international des spécimens des espèces inscrites aux annexes de sa Convention. Toute importation, exportation, réexportation (exportation d'un spécimen importé) ou introduction en provenance de la mer de spécimens des espèces couvertes par la Convention doit être autorisée dans le cadre d'un système de permis. Chaque Partie à la Convention doit désigner au moins un organe de gestion (MA) chargé d'administrer le système de permis et au moins une autorité scientifique (SA) qui lui donne son avis sur les effets du commerce concernant les espèces inscrites à l'une des trois annexes de la Convention - selon le degré de protection dont elles ont besoin.

Dans la Convention, les animaux et plantes qui y sont inscrits sont répartis en 3 annexes, chacune d'elles représentant le degré ou type de protection face à la surexploitation⁵³. Ainsi, les espèces inscrites à l'Annexe I font partie des plus menacées d'extinction, et dont le commerce international est strictement interdit – sauf lorsque l'importation n'est pas faite à des fins commerciales mais scientifiques

⁴⁷ 70^e Comité permanent devant se tenir à Sochi (Russie) 3-7 octobre 2018

⁴⁸ *Convention sur la Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*

⁴⁹ « Les Parties à la CITES » [<https://cites.org/fra/disc/parties/index.php>] Site consulté le 1/07/2018

⁵⁰ Site internet de la CITES, « La CITES en bref », consulté le 23/05/2018 [<https://www.cites.org/fra>]

⁵¹ Ministère de la Transition écologique et solidaire, « Commerce international des espèces sauvages », 2/12/2016 [<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites>]

⁵² « Liste des Parties », disponible sur : [<https://cites.org/fra/disc/parties/chronolo.php>] (site consulté le 1/07/2018).

⁵³ « Les Annexes I, II, et III de la CITES », disponible sur : [<https://cites.org/fra/app/index.php>] (consulté le 1/07/2018).

par exemple - (Article III de la Convention)⁵⁴. Un permis d'importation et un permis d'exportation (ou un certificat de réexportation) peuvent alors être exceptionnellement délivrés. En ce qui concerne les espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II, bien qu'elles ne soient pas directement menacées d'extinction, elles pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlés⁵⁵, et comprend également les espèces dites « semblables »⁵⁶. Leur commerce peut être autorisé si les autorités chargées de délivrer ce permis ont l'assurance que le commerce ne nuira pas à la survie de l'espèce dans la nature⁵⁷. Enfin, l'Annexe III représente la liste des espèces inscrites à la demande d'une Partie qui en réglemente déjà le commerce et qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en empêcher l'exploitation illégale et non durable. Ce n'est qu'à la Conférence des Parties (appelée CoP) - organe décideur suprême de la Convention et comprenant tous les Parties à la CITES – que peuvent être ajoutées ou retirées des espèces aux Annexes I ou II⁵⁸.

Lors de chacune de ses sessions de rassemblement, approximativement tous les trois ans, la Conférence des Parties à la CITES (CoP) tente d'améliorer l'application de la Convention et son efficacité⁵⁹, et le résultat de ses délibérations se présentent sous la forme de recommandations qui sont enregistrées soit dans des résolutions, soit dans des décisions de la Conférence des Parties. Les Résolutions sont généralement destinées à fournir une orientation à long terme. Les Décisions sont par nature à plus court terme, ce qui signifie qu'elles doivent être appliquées le plus souvent dans un délai déterminé, puis deviennent superflues avant la prochaine CoP, et sont alors supprimées. En général, elles contiennent des instructions adressées à un comité en particulier ou au Secrétariat. Un document rassemblant toutes les décisions valides est alors compilé par le Secrétariat après chaque session de la CoP.

Le Secrétariat de la CITES

Toute Convention nécessite une structure administrative assurant de multiples fonctions, ne serait-ce qu'en veillant à ce que soient mises en œuvre de façon effective les dispositions qui y sont inscrites, et ce, par toutes les « Parties ».

Ainsi, le Secrétariat de la CITES qui est administré lui-même par le PNUE⁶⁰ a son siège à Genève. En tant que pivot fondamental de la Convention de Washington, le Secrétariat assure bon nombre de missions, telles que la vérification du bon fonctionnement de la Convention et faciliter la communication entre les Parties ; prendre les dispositions nécessaires pour la tenue des sessions de la Conférence des Parties ; fournir une assistance dans différents domaines tels que la législation, la lutte contre la fraude, la science... ; entreprendre, dans le cadre de programmes agréés, des études scientifiques et techniques occasionnelles sur des questions touchant à l'application de la Convention; faire des recommandations ; recevoir des rapports des Parties et être le dépositaire des spécimens de permis et des informations qu'elles lui soumettent; diffuser des informations intéressant les Parties concernant des propositions d'amendement des annexes, des spécimens de permis, des informations sur les problèmes de lutte contre la fraude, les législations nationales, le type de matériels de référence, etc.; et préparer pour les Parties un rapport annuel sur son propre travail ainsi que sur l'application de la Convention. Le Secrétariat communique des informations aux Parties principalement par le biais de

⁵⁴ « Article III de la Convention ». Disponible sur : [<https://www.cites.org/fra/disc/text.php#III>] (site consulté le 1/07/2018). L'article VII prévoit également des dérogations à cette interdiction et à ces obligations.

⁵⁵ « Les Annexes I, II, et III de la CITES » disponibles sur : [<https://cites.org/fra/app/index.php>] (site consulté le 1/07/2018)

⁵⁶ « Espèces semblables » = espèces dont les spécimens commercialisés ressemblent à ceux des espèces inscrites pour des raisons de conservation (Article II, paragraphe 2 de la Convention).

⁵⁷ Article IV de la Convention. La CITES n'impose pas de permis d'importation pour ces espèces (bien qu'un permis soit nécessaire dans certains pays ayant pris des mesures plus strictes que celles prévues par la Convention)

⁵⁸ « Comment la CITES fonctionne-t-elle ? » disponible sur : [<https://cites.org/fra/disc/how.php>] (site consulté le 1/07/2018). (voir Article XV de la Convention

⁵⁹ « Décision de la Conférence des Parties (...) » disponible sur : [<https://www.cites.org/fra/dec/index.php>] (site consulté le 26/06/2018)

⁶⁰ « United Nations Environment Programme » consultable sur : [<https://www.unenvironment.org/>] site consulté le 1/07/2018

documents de session et de notifications. Sauf exceptions, les documents sont disponibles dans les trois langues de travail de la Convention (français, anglais, espagnol).

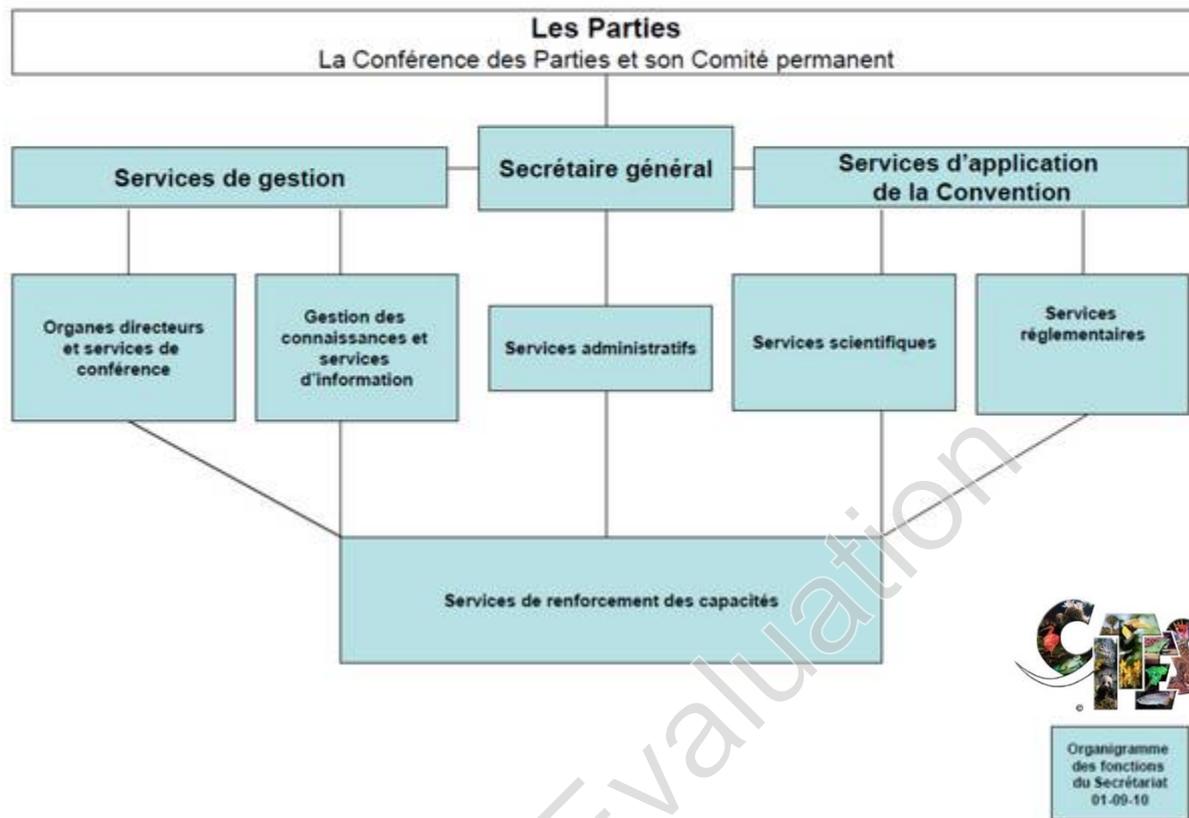


Figure 1. Organigramme du Secrétariat de la CITES

C'est dans le service scientifique que j'ai effectué mon stage, mais les relations avec les autres équipes (notamment les services réglementaires) sont importantes afin d'avoir une vision générale de la situation des éléphants – en ce qui me concernait tout du moins.

II- A la recherche des informations : de la méthode aux résultats

a. Entre bibliographie et enquêtes

Bibliographie

La recherche bibliographique sur le sujet a commencé en reprenant tous les précédents documents réalisés par la CITES depuis plusieurs années, qu'ils émanent du Comité pour les animaux (AC), du Comité permanent (SC), ou de la Convention des Parties (CoP). Il existe beaucoup de documents parlant du commerce de l'ivoire et le braconnage, mais assez peu traitant des éléphants d'Asie en tant que tels. Alors même qu'ils sont inscrits sur la liste I de la Convention depuis 1975, peu d'informations factuelles et précises étaient disponibles sur la population captive *in situ*.

De nombreux articles parlent des éléphants d'Asie, de leurs conditions d'hébergement, des impressions des touristes, mais comme nous l'avons vu précédemment, peu sont basées sur des études scientifiques fiables. Et généralement ces informations concernent plus la population sauvage et la conservation, que la population captive. Il était nécessaire de faire le tri avec quelques vraies enquêtes réalisées sur le terrain.

Enquêtes

La mission était donc d'établir un rapport à l'attention des Parties pour le 70^e Comité permanent qui se tiendra à Sochi (en Russie) en octobre 2018. Dans ce rapport émanant du Secrétariat de la CITES, doivent figurer les éléments factuels concernant les points b) et d) de la Décision 17.217, à savoir le type de gestion adopté par les pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie vis-à-vis de leurs individus captifs, et le type de marquage, d'enregistrement et de traçabilité qu'ils utilisent.

Dans un premier temps, une liste des acteurs à contacter a été établie, et celle-ci comprenait : tous les organes de gestion (*Management Authorities*) et les points de contacts CITES des différents pays concernés, ainsi que des experts trouvés par recherches ou connaissances, pouvant apporter leur contribution aux différents systèmes de marquage, d'enregistrement ou de traçabilité utilisables pour les éléphants d'Asie captifs.

Afin de récolter les informations mentionnées dans les Décisions 17.217 et 17.218, il a été élaboré deux questionnaires. Il est utile de préciser que les questionnaires mélangeaient des questions techniques répondant aux points de la Décision 17.217 susmentionnés, et des questions plus générales orientées pour une étude en sciences politiques⁶¹. Le premier de ces questionnaires (Questionnaire I) a été soumis aux Pays de l'aire de répartition, et le second (Questionnaire II) a été soumis aux autres acteurs experts⁶² dans le domaine des éléphants d'Asie. Le choix de la méthode d'enquête est basé sur des entretiens semi-directifs, sous la forme de questions ouvertes, car il s'agit de favoriser l'expression des acteurs tout en privilégiant une entrée par l'activité professionnelle et les responsabilités de l'interviewé par rapport aux éléphants. Le travail est donc abordé de manière plus qualitative que quantitative, bien que des données précises sur sont attendues de la part des enquêtés.

Dans les deux cas, il a été proposé un entretien oral par Skype afin de pouvoir voir et entendre l'interlocuteur. Le sujet étant international, les différents interlocuteurs pouvaient se retrouver aussi bien en Asie qu'aux Etats-Unis ou en Europe. Un entretien en face à face étant alors impossible, la voie visuelle via un système tel que Skype semblait une option de choix. Pour tous les participants ayant accepté ce mode d'enquête, il leur a été demandé la permission de les enregistrer en leur assurant la confidentialité et l'anonymat - l'objectif étant notamment que les personnes interrogées ne s'auto-censurent pas et se sentent plus libres dans leur discours. Seuls les points techniques présentés dans cette étude n'étaient pas confidentiels ni anonymes, puisque devant apparaître dans le rapport final présenté par le Secrétariat de la CITES au 70^e Comité permanent.

Lors des premiers entretiens, le questionnaire fut suivi assez scrupuleusement. Cependant, au fur et à mesure des enquêtes, alors qu'une certaine assurance naissait au contact des interlocuteurs et grâce à l'accumulation des connaissances sur le sujet des éléphants d'Asie, des questions plus pointues ont été posées sur des points techniques qui méritaient d'être explorés plus précisément.

Lorsque les acteurs refusaient le dialogue direct (pour diverses raisons), le questionnaire qui leur était dédié leur a été envoyé par voie électronique, avec l'espoir qu'il revienne complété – a minima sur les points b) et d) de la décision 17.217.

Les 13 pays de l'aire de répartition

Le Secrétariat de la CITES répertorie sur son site internet tous les contacts des organes de gestion (*Management Authorities*) et des autorités scientifiques des pays Parties. Ceux-ci sont censés être à jour, les Parties s'engageant à faire savoir au Secrétariat de la CITES tout changement concernant

⁶¹ « Controverse sur l'éléphant d'Asie : les modes de gestion de cet animal emblématique peuvent-ils changer ? », rapport d'étude pour le master PAGERS, réalisé en parallèle.

⁶² NGO, vétérinaires, chercheurs, experts dans certains domaines très techniques de marquage ou d'enregistrement.

leurs points de contact, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une adresse, d'un numéro de téléphone, ou d'une adresse mail. Certains pays n'avaient qu'un point de contact, d'autres de multiples.

La particularité principale de cette mission, est que les acteurs recherchés sont tous étrangers. Les pays de répartition de l'éléphant d'Asie sont en Asie, et cela constitue une difficulté supplémentaire dont on parlera plus en détail dans le point c) de cette partie. Ce qu'il faut retenir c'est que la façon d'interagir avec des personnes de cultures et traditions différentes doit nous porter à la pondération, à la patience et à la diplomatie.

Dans un premier temps, les 13 pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie ont donc été sollicités par voie électronique afin de répondre à un interview oral. Ce sont généralement les Organes de Gestion National (ou *Management Authority*), les Référénts CITES ou les responsables des *State Forest Department* des pays qui ont répondu. Seul un pays a accepté un entretien oral via Skype après avoir préalablement reçu le questionnaire. Trois autres pays ont répondu au questionnaire par écrit. Deux ont répondu « ne pas pouvoir répondre » - pour différentes raisons, dont le manque de temps. Face au mutisme des autres pays, un rappel par voie de mail a été fait par deux fois, la dernière sollicitation ne demandant finalement que de répondre sur les points b) et d) de la Décision 17.217 (les questions orientées sciences politiques ayant été enlevées), c'est-à-dire les éléments concernant la gestion des éléphants captifs et les systèmes de marquage, enregistrement et traçabilité mis en place depuis la CoP17. Trois pays ont alors envoyé leur réponse, et quatre pays n'ont pas du tout réagit.

Nombre de pays <i>Range States</i> ayant accepté le questionnaire à l'oral	Nombre de pays ayant accepté le questionnaire à l'écrit	Nombre de pays ayant accepté de répondre uniquement aux questions techniques (après relance)	Nombre de pays ayant répondu qu'ils ne répondraient pas	Nombre de pays n'ayant pas répondu
1	3	3	2	4

Le taux de participation et le nombre de réponses exploitables venant des pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à l'issue de l'enquête est donc inférieure à 50%. A l'approche du 70^e Comité permanent, la question se pose quant à la difficulté d'obtenir des retours sur le sujet des éléphants d'Asie.

La majorité des organes de gestion ne souhaitaient pas d'interview oral pour différentes raisons - généralement pour des raisons de restrictions de communication de leur politique interne ou par manque de temps. Dans un cas comme celui-ci, il aurait été malaisé de trop insister au risque de paraître impolie et de bloquer la situation. La solution était de leur envoyer par écrit une version légèrement modifiée du questionnaire, pour qu'elle s'adapte à l'écrit et non à l'oral. Le questionnaire (extrait en Annexe I) commence toujours par une présentation du but de mon travail, puis enchaîne sur l'interlocuteur. Les questions techniques sont imbriquées avec les questions sciences politiques, ce qui permet une discussion intéressante sur notre sujet. Du moins, c'est ce qu'il s'est passé avec l'unique interlocuteur acceptant l'entretien oral.

Les Experts

Afin de répondre aux éléments listés dans la décision 17.217, le Secrétariat pouvait solliciter différents types d'acteurs afin de répertorier les systèmes de traçabilité, de marquage et d'enregistrement efficaces qui sont mis en place dans certaines structures, et les lister en établissant les meilleurs en termes de fiabilité, performance, praticabilité sur le terrain et coût. Le Secrétariat s'est tourné vers

plusieurs organisations locales ou internationales, ainsi que vers des experts⁶³, afin de récolter des informations sur les systèmes mentionnés précédemment. Presque tous ont répondu favorablement aux questionnaires. Leurs expériences et compétences terrain étaient vues comme un atout pour déterminer les points avantageux ou désavantageux des différents systèmes de marquage et d'enregistrement disponibles ou adaptés aux éléphants d'Asie.

Nombre d'ONG ou experts ayant accepté le questionnaire général à l'oral	Nombre d'ONG ou experts ayant uniquement accepté le questionnaire par l'écrit	Nombre d'ONG ou experts ayant accepté de répondre à des questions techniques précises (sans questionnaire général)	Nombre d'ONG ou experts ayant répondu qu'ils ne répondraient pas	Nombre d'ONG ou experts n'ayant pas répondu
11	0	3	0	0

De la même manière que pour les pays Parties, le questionnaire comportait une partie de présentation de l'étude (et de l'étudiante), une partie science politiques et une partie plus technique. C'est la partie technique là encore qui nous intéresse dans ce travail. A cet effet, les ONG et autres structures internationales ont été de peu d'aide. A contrario, des experts tels que des vétérinaires de zoos ou experts dans l'éléphant d'Asie, ont apporté leur contribution à la faisabilité des systèmes déjà utilisés ou envisagés.

Les données présentées dans les tableaux proviennent autant des réponses apportées par chacun des acteurs interrogés (MA, SA, experts), que des données récoltées par recherche documentaire, notamment lors des dernières enquêtes réalisées en 2016 et 2017.

b. Compilation et analyse des résultats

Vu le manque de réponses exploitables par les Parties, il m'a semblé important de rappeler les chiffres obtenus en 2016 et 2017 lors des précédentes enquêtes.

Cela a commencé par récupérer toutes les données concernant les stratégies de gestion appliquées par les 13 *range States*, et les compilées pour établir une situation actuelle la plus juste possible. Ce tableau sera présenté dans le rapport final présenté aux Parties.

Tableau n°2 : Stratégies de gestion des éléphants d'Asie captifs dans les 13 pays de son aire de répartition entre 2016 et 2018

Pays appartenant à l'aire de répartition des éléphants d'Asie	Gestion des populations captives d'éléphant d'Asie entre 2016 et 2018
Bengladesh	Un document intitulé « <i>Deer and Elephant Raring Rule, 2017</i> » a été édité en décembre 2017 et largement diffusé au Bangladesh. Au 1 ^{er} juillet 2018, personne n'était encore venu s'enregistrer malgré les quelques 100 éléphants captifs présents dans le pays. Ainsi que le souligne le Bangladesh, « faire l'élevage d'éléphants captifs n'est plus intéressant financièrement de nos jours ». Quelques éléphants sont détenus par le Gouvernement, tous les autres appartiennent à des propriétaires privés. Ils sont principalement utilisés pour le bardage du bois. Le <i>Bengladesh Elephant Conservation Action Plan</i> est en cours.
Bhoutan	Pas de réponse en 2018. C'est le pays qui a la plus petite population d'éléphants captifs : 9. Ils appartiennent et sont utilisés par le <i>Department of Forests and Park Services</i> (Ministère de l'Agriculture), principalement pour patrouiller pendant la

⁶³ Experts sollicités : 2 vétérinaires de zoos, 2 vétérinaires spécialisés dans la faune sauvage ou dans les éléphants d'Asie, un spécialiste de l'analyse ADN, 2 chercheurs qui travaillent avec les éléphants d'Asie depuis de nombreuses années.

	<p>saison de la mousson. En saison sèche, ils sont au repos. Etant considérés comme une espèce protégée, il n'y a pas de propriétaires privés au Boutan.</p> <p>Les éléphants sont inscrits sur le <i>Forest and Nature Conservation Act</i> (1995) au plus haut niveau de protection (<i>Schedule I</i>). Il est prévu que cet <i>Act</i> soit révisé. Il est prévu que tout contrevenant à la loi sur la protection des éléphants se voit attribuer une amende ou aller en prison.</p> <p>Actuellement les principales préoccupations du Bouthan concernant la gestion de sa population d'éléphants captifs serait : l'absence de vétérinaire et de programme vétérinaire adapté, ainsi que le manque de formation des cornacs.</p>
Cambodge	<p>Pas de réponse précise concernant leur gestion des éléphants d'Asie en captivité. Cependant, depuis quelques années, le Gouvernement est en train de préparer avec les Autorités Scientifiques du pays (<i>Forestry Administration and Ministry of Environment</i>) le <i>Asian Elephant Action Plan (2016-2026)</i> dont ils feront parvenir à la CITES une copie dès qu'elle sera validée.</p> <p>La population d'éléphants captifs est d'environ 70 individus, et majoritairement détenue par des propriétaires privés. Aucun éléphant sauvage ne peut être capturé, et il n'existe pas de centre d'élevage (<i>breeding facilities</i>). Actuellement les principales préoccupations du Cambodge concernant sa population captive, c'est : le manque de moyens, le manque de règlements adaptés, et le risque de transmission de maladies.</p>
Chine	<p>La Chine a pris de grosses mesures ces dernières années concernant le commerce de l'ivoire, mais également la situation des éléphants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est interdit dorénavant de capturer un éléphant sauvage dans la nature et de le transférer dans un zoo. (Actuellement, il y a très peu d'éléphants issus de la vie sauvage, et tous les autres éléphants ont été importé d'un pays de l'aire de répartition ou d'un élevage d'éléphants captifs.) - Chaque importation suit les règles de la CITES et les lois en vigueur en Chine et dans les pays de l'aire de répartition. - Chaque établissement détenant un élevage d'éléphants captifs nécessite une validation préalable venant du <i>State Forestry Administration</i> (dorénavant connu sous le nom de <i>National Forestry and Grassland station</i>). Avant toute délivrance de permis d'importation ou d'élevage d'éléphants en captivité, l'équipe d'experts contrôlera l'établissement d'élevage, son lieu d'implantation et ses conditions d'élevage, afin de déterminer si celles-ci sont adaptées aux éléphants d'Asie. - Des inspections officielles sur les éléphants en élevage vont être organisées par le Management Authority of Wildlife, l'Association chinoise des Jardins Zoologiques et le <i>Management Authority</i> de la CITES en Chine. Chaque année sera ainsi contrôlée la population captive d'éléphants d'Asie, et leurs conditions d'hébergement et d'élevage. - Tous les éléphants (d'Afrique et d'Asie) sont traités comme des priorités essentielles en terme d'espèces protégées en Chine, qui a mis en place des mesures très strictes concernant la protection des populations sauvages, des expositions dans les zoos, et des élevages en captivité, et continuera d'implanter ces mesures avec la coopération des autorités en charge. <p>Il existe quelques 47 zoos enregistrés sur 26 provinces en Chine, dont 243 éléphants captifs répartis entre les zoos et les cirques. Les premiers appartiennent au Gouvernement, les seconds à des propriétaires privés.</p>
Inde	<p>Pas de réponse en 2018.</p> <p>Les quelques 3467-3667 éléphants d'Asie recensés en captivité (avec une marge d'erreur due aux propriétaires non déclarés) sont répartis entre le <i>Forest Department</i> qui les utilisent pour patrouiller, gérer les conflits, générer du tourisme, et les propriétaires privés qui s'en servent pour asseoir leur position sociale, le travail ; ou intervenir dans les conflits ; mais on les trouve également dans les zoos et les temples.</p> <p>C'est le <i>State Forest Departments</i>, sous l'égide du <i>Ministry of Environment, Forest and Climate Change</i>, qui est responsable de la gestion des éléphants. A chaque déplacement d'éléphant d'un Etat à un autre (en Inde), un permis spécial doit être délivré. Les certificats délivrés aux propriétaires privés émanent du <i>State Chief Wildlife Wardens</i>, et sont indispensables pour quoi veut être propriétaire d'un éléphant.</p> <p>Il existe le <i>Wildlife Protection Act</i> de 1972 dans lequel les éléphants sont considérés au plus haut niveau de protection. Aucune distinction n'y est faite entre les éléphants captifs et les éléphants sauvages. Cependant, l'Inde a développé en 2008 des lignes directrices pour la gestion des éléphants captifs dans le guide <i>Management of Captive Elephants</i>, qui était précédé par le <i>Prevention of Cruelty to Animals Act</i> (1960). Des peines allant du simple retrait du certificat de propriété sur un animal jusqu'à plusieurs années de prison peuvent alors être infligées aux contrevenants.</p> <p>Le principal problème en Inde, vient des propriétaires privés qui ne s'enregistrent pas, et pour lesquels il y a peu de suivi possible, que ce soit pour les changements de propriétaires ou pour le suivi de l'éléphant lui-même.</p>
Indonésie	<p>Pas de réponse en 2018.</p> <p>Les éléphants captifs sont gérés par <i>The Directorate General of Natural Resources and Ecosystem Conservation</i> (KSDAE), sous le Ministère de l'Environnement et de la Forêt. L'éléphant de Sumatra a été déclaré « en danger critique d'extinction » sur la liste de l'UICN en 2012.</p> <p>Depuis quelques années la population d'éléphants captifs a baissé, et en 2017, il était recensé 467 individus. Ils sont principalement utilisés pour la recherche, l'éducation, les présentations au public, les contrôles et le patrouillage, le tourisme, et la reproduction. Il n'existe pas de propriétaire privé en Indonésie, ce n'est pas permis. Seul le Gouvernement gère les animaux, même envoyés en dehors du pays. Cependant, les éléphants indonésiens peuvent être prêtés à diverses institutions (i.e. les zoos), dans, et en dehors du pays.</p> <p>Un des soucis actuels de l'Indonésie serait l'herpèsvirus endéholiotrope (EEHV) qui affecterait les jeunes individus (aboutit à la mort en règle générale).</p>

<p>Lao PDR</p>	<p>Le Département des Forêts et l'organe de gestion de la CITES au Lao PDR rappellent en 2018 les mesures mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le <i>Wildlife and Aquatic Law</i> (07/NA 2007) dans laquelle les éléphants d'Asie sont couverts par la <i>Prohibition Category List I</i> sous la Décision du Premier Ministre N°81/2008. Dans cette catégorie, les espèces sont considérées comme rares, proches de l'extinction, de haute valeur, et de haute importance dans le développement socio-économique, environnemental, éducatif et scientifique. L'utilisation de ces animaux n'est permise que par le Gouvernement (article 11 de la loi) - Article 23 <p>En septembre 2017, l'agrément n°979 concernant la gestion, l'utilisation et la conservation des éléphants domestiqués de la province de Xayabouly, a été délivré par le Gouverneur. La gestion comprend l'enregistrement de tous les éléphants domestiques de la province</p> <p>La détention d'un éléphant de manière privée est autorisée au Lao PDR, car ils sont considérés comme des biens personnels. Il y a très peu de reproduction au Lao PDR. La population décline et vieillit, et ses individus sont utilisés pour le travail, le tourisme et le divertissement. Les propriétaires d'éléphant n'en possèdent qu'un seul, ce qui limite les possibilités d'accouplement, d'autant que les éléphants travaillent très dur avec un suivi de leur santé insuffisant.</p>
<p>Malaisie (Péninsule malaisienne et Sabah)</p>	<p>N'a pas apporté de réponse exploitable en 2018.</p> <p>Les zoos doivent adhérer à la <i>Wildlife Conservation Regulations 2012</i> et à la <i>Wildlife Conservation Regulation 2013</i>, selon lesquelles une surveillance mensuelle et un audit annuel sont réalisés par le <i>Department of Wildlife and National Parks</i> (DWNP) pour surveiller leur conformité avec la réglementation en vigueur. La Malaisie souhaite s'assurer que les éléphants proviennent de sources légales.</p> <p>La population captive de la Péninsule comprend 29 mâles et 36 femelles qui sont répartis dans des zoos, chez des propriétaires privés, et dans des sanctuaires détenus par le Gouvernement. Ce dernier possède 53% des éléphants captifs. Selon certaines sources, il y aurait une vingtaine d'individus captifs au Sabah.</p>
<p>Myanmar</p>	<p>En avril 2018, le Myanmar a publié le <i>Myanmar Elephant Conservation Action Plan (2018-2027)</i> - également appelé MECAP⁶⁴ - dont les deux parties essentielles portent sur la stratégie de conservation du pays envers les éléphants pour les 10 prochaines années, et le plan de mise en œuvre de celles-ci réparti sur 3 ans, afin de s'assurer de son effectivité. Quatre sous-parties ont été développées en détail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La protection des éléphants sauvages du Myanmar et leur habitat (chapitre 10) 2. La gestion des conflits humains-éléphants (chapitre 11) 3. Le combat contre le commerce illégal d'éléphants et de parties de leur corps en incluant l'ivoire (chapitre 12) 4. La gestion des éléphants captifs et de l'interaction entre éléphants captifs et sauvages au Myanmar (chapitre 13). <p>Dans ce dernier point n°4, les éléments principaux détaillés dans le MECAP, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un rapport commun et un système de gestion de données pour la population entière d'éléphants captifs du Myanmar ; • Mener une évaluation de la possibilité d'un autre mode d'utilisation des éléphants captifs du Myanmar • Développer des recommandations détaillées pour la gestion de l'éléphant dans toutes les activités acceptables et validées (ex : pour patrouiller, le transport, le tourisme, et les programmes de réintroduction) • Déterminer s'il existe un besoin de maintenir le nombre actuel d'éléphants captifs au Myanmar, ou s'il est nécessaire d'en réduire le nombre à travers un contrôle de la reproduction (contraception), ou autres moyens appropriés. • Identifier et mettre en place les besoins de formation (...) sur la biologie et le management de l'éléphant captif. <p>L'idée novatrice du Myanmar est ce qu'on appelle le « re-wilding », à savoir l'idée d'inverser le processus de « domestication » en les réadaptant à la vie sauvage.</p> <p>La population d'éléphants captifs au Myanmar est la plus importante des 13 pays de l'aire de répartition, et compte environ 5600 individus (sachant que nombre d'autres ne sont pas enregistrés, donc non répertoriés). Ces éléphants sont détenus à quantité presque égale entre la Myanmar Timber Enterprise (2945) et les propriétaires privés (2561). Le Département des Forêts, quant à lui, n'en possède qu'environ 128.</p> <p>Ces différents propriétaires utilisent leurs éléphants pour l'extraction du bois, les treks, le travail de lourdes charges, le transport, le tourisme, le divertissement... En ce qui concerne les éléphants de propriétaires privés et du Gouvernement, c'est le Département des Forêts, sous l'égide du Ministère des Ressources Naturelles et de la Conservation et de l'Environnement qui gère les populations captives et captives. En ce qui concerne les éléphants de la MTE, c'est la compagnie elle-même, sous l'égide du même Ministère, qui gère ses propres éléphants.</p> <p>Historiquement et culturellement, le Myanmar a autorisé la détention des éléphants par des propriétaires privés, ce qui est interdit, techniquement parlant, dans la <i>Wildlife Law</i>.</p>

⁶⁴ Myanmar Elephant Conservation Action Plan (MECAP) : 2018-2027. Document issued by the Forest Department of Myanmar.

<p>Népal</p>	<p>Le Népal possède une petite population d'éléphants captifs (~200), mais selon certaines sources, ce nombre s'accroîtrait, et les animaux seraient utilisés principalement pour le tourisme dans les Parcs Nationaux. Les propriétaires privés sont autorisés. Comme le prélèvement d'éléphants dans la nature est interdit depuis des années, les éléphants captifs présents au Népal proviennent d'Inde – souvent de façon illégale. Il existe une législation adaptée aux éléphants, mais les moyens sont insuffisants pour l'appliquer parfaitement. C'est le <i>Department of National Parks and Wildlife Conservation</i> sous la tutelle du <i>Ministry of Forest and Soil Conservation</i> qui est responsable de la gestion des populations d'éléphants captifs et sauvages au Népal. Les éléphants du Népal sont protégés par le « <i>National Parks and Wildlife Conservation Act</i> » de 1973. « <i>Elephant Conservation Action Plan</i> » : 2009-2018. Ce plan d'action est toujours en cours d'implantation au Népal. En 2019, une étude concernant les éléphants captifs est prévue. Les éléphants captifs sont surtout utilisés pour patrouiller contre les braconniers, pour la recherche scientifique et la surveillance de l'environnement, pour le tourisme et le divertissement dans les zoos. En ce qui concerne les éléphants détenus par des propriétaires privés, ils sont surtout utilisés pour du tourisme. Il existe un règlement pour la gestion des éléphants captifs et c'est le gouvernement qui est responsable de son implantation et du respect de ses règles. Les propriétaires, eux, sont responsables du bien-être de leurs animaux.</p>
<p>Sri Lanka</p>	<p>Pas de réponse en 2018. C'est le <i>Department of Wildlife Conservation</i> sous la tutelle du <i>Ministry of Sustainable Development and Wildlife</i> qui gère les éléphants captifs et sauvages au Sri Lanka. Etre propriétaire privé d'un éléphant est autorisé à condition d'obtenir un permis par le <i>Department of Wildlife Conservation</i>. Les quelques 230-250 éléphants captifs enregistrés légalement au Sri Lanka, sont détenus par des propriétaires privés. En général ils sont détenus et utilisés dans des temples, des présentations, dans le tourisme, et une très petite quantité est utilisée pour le travail. Quelques rares propriétaires les conserve comme symboles. En effet, culturellement et historiquement, les éléphants captifs du Sri Lanka se trouvaient dans les temples ou étaient détenus par l'aristocratie.</p>
<p>Thaïlande</p>	<p>Réponse imprécise sur changements éventuels. Le <i>National Master Plan for Elephant Conservation</i> était en cours de révision en 2016 et devait être mis à jour dans un nouveau document intitulé le <i>National Master Plan for Elephant Conservation 2018-2037</i>. Le but de ce plan est de s'assurer de la conservation et la gestion durable des éléphants (captifs et sauvages) et de leurs habitats. La Thaïlande a également un « <i>Elephant Action Plan</i> » spécifique pour quelques zones de forêts. En dessous de 8 ans d'âge, les éléphants ne sont pas répertoriés. Parmi les quelques 3783 éléphants captifs déclarés en 2017 en Thaïlande, la majorité (95%) appartiennent à des propriétaires privés. Parmi ceux-ci, des groupes ethniques vivant en bordure de frontière entre la Thaïlande et la Myanmar traversent régulièrement la frontière avec leurs éléphants. Sachant que ceux-ci ne sont pas répertoriés, il est difficile de faire une estimation exacte des populations captives. L'usage principal des éléphants captifs est le tourisme, le trekking et les spectacles. Le nombre de camps peut varier en fonction de la saison et de la demande, mais il y aurait approximativement 200 camps dans le pays. Lorsqu'ils ne travaillent pas dans le tourisme, les éléphants peuvent de retrouver à réaliser d'autres activités, dans leur pays ou dans les pays voisins. Ils peuvent également se retrouver enchaînés en forêt. C'est le <i>Department of Livestock Development (DLD) (Ministry of Agriculture and Cooperation)</i> qui est en charge de la santé des animaux, de leurs mouvements et de la permission de leur commerce sous le <i>Animal Epidemics Act 1956 (B.E. 2499)</i>.</p>
<p>Vietnam</p>	<p>A adhéré à la CITES en 1994 et depuis, l'éléphant d'Asie est protégé dans l'annexe I de la CITES. Le Premier Ministre a lancé une campagne de priorité nationale pour la protection et la conservation des éléphants et des tigres, sur 2015-2020. Sur les 88 éléphants captifs du Vietnam, la majorité est détenue par les zoos ou utilisée pour le tourisme. Quelques individus appartiennent à des groupes ethniques qui ont traditionnellement eu des éléphants. Aucun éléphant n'est utilisé pour le travail. Un de leurs problèmes principaux (concernant cette population captive) semble être la reproduction limitée qui implique des individus vieillissant. De plus, ils ne sont pas en bonne santé et sont souvent isolés, ce qui ne contribue pas à une bonne reproduction. C'est le <i>Ministry of Agriculture and Rural Development (MARD)</i> qui s'occupe de gérer la population captive. Ils autorisent les propriétaires privés. La loi sur le bien-être des animaux c'est la Cour Pénale avec une forte peine pour les gens qui maltraitent les éléphants.</p>

Le deuxième tableau réalisé portait sur les systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçabilité utilisés dans les différents *range States*. Là encore, ils ont été répertoriés par pays, en combinant les données les plus récentes avec celles obtenues en 2016 et 2017.

Tableau n° 3 : **Systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçabilité mis en place dans les pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie de 2016 à 2018**

Pays appartenant à l'aire de répartition des éléphants d'Asie	Systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçabilité recensés entre 2016 et 2018
Bengladesh	En général, l'enregistrement des éléphants doit se faire chaque année, avec renouvellement obligatoire (car non reconductible). Le propriétaire doit mettre en place des boucles d'identification auriculaires sur chaque éléphant et faire un rapport annuel (incluant la naissance et la mort) au <i>Bangladesh Forest Department</i> . Les responsables administratifs de ce département (<i>Forest Officials</i>) visiteront l'établissement avant de délivrer un certificat d'enregistrement par l'agent en charge.
Bhoutan	Il n'existe pas de système d'enregistrement formel des éléphants captifs, cependant, chaque éléphant captif possède un livret de santé comprenant son nom, son âge, son sexe, et toutes les caractéristiques physiques et médicales spécifiques qui lui correspondent. Le Bhoutan estime qu'il n'y a pas de problème d'enregistrement et de suivi de la population captive, du au faible nombre d'éléphants (9) et au fait qu'ils appartiennent au <i>Forest Department</i> .
Cambodge	Il n'existe pas de système d'enregistrement pour les éléphants captifs, et il n'y a pas de surveillance ni de suivi s'il y a des transferts ou échanges d'éléphants entre propriétaires.
Chine	- 2018 : Tous les éléphants captifs portent un transpondeur électronique (injection sous-cutanée réalisée par des vétérinaires) Ces transpondeurs sont gérés par le « <i>China Wildlife Mark Center</i> » ⁶⁵ => tout animal est donc identifié et tracé par un transpondeur, et tout déplacement, mort ou naissance est répertorié. De plus, un pedigree des individus a été établi dans chaque zoo ou institut ayant des éléphants d'Asie captifs en élevage. En 2017, il apparaissait que l'enregistrement d'un animal et son identification avec une puce, se faisaient sur la base du volontariat (à moins que cela n'ait été une nécessité pour le propriétaire ou que ce soit un requis lors d'un transfert). Deux agences gèrent les enregistrements d'animaux : le SFA qui délivre les licences, et l' <i>Association of Zoos/Ministry of Construction</i> qui possède une base de données et gère également les élevages d'éléphants captifs.
Inde	Approximativement la moitié des éléphants captifs appartenant au Gouvernement sont enregistrés et équipés de puces électroniques. En 2016, il était prévu que toute la population captive soit enregistrée et implantée de puces électroniques. (Il n'y a pas de données en 2018). Cependant, une des difficultés majeures à cela semble le manque d'enregistrement de la part des propriétaires privés. Des actions ont été entreprises pour les encourager dans cette voie, avec un succès très mitigé. De plus, il existe une différence entre les Etats. Les éléphants appartenant au <i>State Forest Department</i> (SFD) (anciens ou nouvellement capturés), sont enregistrés et se voient attribué un livret. Presque tous ces éléphants ont une puce électronique et des photographies, ainsi que des éléments importants pouvant les identifier : taille, forme et taille des défenses, taille et forme des oreilles et du dos... etc. Le <i>Central Zoo Authority</i> (CZA) insiste pour que tous les éléphants de zoo soient marqués d'une puce électronique, et le SFD insiste pour que tous les zoos aient un certificat. Il en va de même dans les cirques.
Indonésie	Il existerait un système d'enregistrement officiel et « beaucoup » d'éléphants auraient des puces électroniques. Un stud-book des éléphants captifs serait détenu par le <i>Taman Safari Indonesia</i> . Les nouvelles entrées dans le système sont vérifiées par le BKSDA, mais les changements éventuels venant des propriétaires ou détenteurs ne sont pas régulièrement annoncés. Ce système semble suivre de façon satisfaisante le mouvement des animaux enregistrés.
Lao PDR	Le <i>Department of Livestock and Fisheries</i> a développé un système d'enregistrement, dans lequel anciens et nouveaux éléphants doivent être enregistrés. Tous ces éléphants légalement enregistrés sont implantés d'une puce électronique et possèdent un document papier spécifique (sur lesquels on peut lire : âge, sexe, taille, poids, marques spécifiques, nom du propriétaire, lieu et date de naissance, suivi de santé et traitements éventuels, mises bas si femelle...etc).
Malaisie (péninsule)	Pas de réponse spécifique en 2018.

⁶⁵ *China Wildlife Mark Center* : [<http://www.cnwm.org.cn>]

	<p><i>A National Elephant Conservation Action Plan (2013)</i> La gestion et la responsabilité des éléphants captifs est faite par le <i>Department of Wildlife and National Parks (DWNP), Ministry of Natural Resources and Environment (NRE)</i> qui a développé un système d'enregistrement dans lequel chaque éléphant a été marqué d'une puce électronique.</p>
Myanmar	<p>Enregistrement obligatoire pour tous les éléphants captifs (ou domestiqués), auprès du <i>Forest Department</i>, qu'ils appartiennent à des propriétaires privés ou au Gouvernement. Il semblerait qu'il y ait entre 300 et 500 éléphants captifs non répertoriés. Le système d'enregistrement comprend des informations spécifiques sur chaque éléphant répertorié, ainsi que des photos (3 à minima, de chaque côté). Ce document demeure avec l'éléphant en permanence. Il inclut également des informations comme qui l'a capturé ? Où ? Quand ? S'il est né captif, où était-ce ? Une réinscription annuelle est obligatoire Pour les éléphants appartenant au <i>Forest Department</i> et à la <i>Myama Timber Enterprise</i>, il existe un système de marquage, qui résulte d'un « tatouage » ou plutôt une brûlure de la peau à l'aide d'une pâte caustique appliquée par un vétérinaire. Cette marque spéciale est ainsi visible sur les arrières de l'animal avec un numéro et parfois un dessin (Voir figure 2).</p>
Népal	<p>Le marquage est réalisé après la naissance des bébés éléphants, à l'aide de puces électroniques, surtout chez les propriétaires particuliers. Acte réalisé par un vétérinaire appartenant au Gouvernement. Approximativement 50% des éléphants étaient implantés en 2016. Il existe un système d'enregistrement chez les animaux appartenant à des particuliers, de manière individuelle : une fois la naissance de l'éléphant, le propriétaire avertit le gouvernement pour que son vétérinaire procède à son inspection, son identification et son enregistrement. Le Népal se dit prêt à adopter un système de marquage de tous les éléphants d'Asie, incluant les éléphants appartenant au gouvernement. Ils travaillent actuellement sur un amendement de la politique de gestion de l'éléphant captif, et essaient d'inclure des points sur les systèmes d'enregistrement et de marquage. Les nouveaux propriétaires doivent inscrire leur éléphant dans le Parc National où ils se trouvent, ce qui n'est pas toujours réalisé en pratique. En effet, certains stipulent qu'ils ne sont pas au courant, et qu'ils ne s'enregistrent qu'après des coopératives locales pour les besoins du travail, puisqu'on ne leur dit rien d'autre.</p>
Sri Lanka	<p>Un système d'enregistrement a été développé en 1991 par le <i>Department of Wildlife Conservation</i>, suit des procédures strictes, et est guidé par la <i>Fauna and Flora Protection Ordinance (1991)</i> et la sous-section de la <i>Registration and Licencing of Tuskers and Elephant Regulations (1991)</i>. Lors de la demande d'enregistrement, le demandeur doit soumettre des photos et autres documents concernant l'éléphant, en attestant de sa source et de la propriété. Une vérification doit être effectuée par un comité désigné par le Directeur Général du <i>Department of Wildlife Conservation</i>, préalablement à toute délivrance de certificat. Les documents d'identification de l'animal doivent être avec lui en permanence. Le système avait bien marché au début, mais de par les captures illégales, de nombreuses fraudes ont fragilisé le système. Cependant, ce système aide à contrôler le trafic illégal des animaux vivants, et leurs mouvements. En plus de ces documents, certains éléphants ont des puces électroniques, et certains se sont vus également prélever de l'ADN.</p>
Thaïlande	<p>C'est le <i>Department of Provincial administration (DOPA)</i> (sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur) qui est responsable de l'enregistrement des éléphants, bien que ce soit le DLD qui implante les puces électroniques dans tous les individus dépendants de son autorité. L'enregistrement des éléphants ne se fait pas avant les 8 ans de l'animal. Passé cet âge, les animaux doivent se faire enregistrer, se voir implanter une puce électronique, et recevoir un certificat qui inclura le numéro de la puce et des photos. La Thaïlande développe également une base de données ADN, et en 2016, 2000 échantillons provenant d'éléphants captifs avaient été analysés. Il est prévu que le profil ADN des individus soit inclus dans les documents officiels de l'animal.</p>
Vietnam	<p>Vient de mettre en place un programme pilote pour lequel 45 éléphants d'Asie en captivité (sur 88) et détenus dans des Centres de Conservation des Eléphants dans le centre du Vietnam, sont nouvellement équipés de puces électroniques. Cela aidera les officiers de contrôle, même s'ils sont capables de reconnaître les éléphants visuellement. Ça leur donne des preuves supplémentaires. Le Vietnam a prévu (moyennant d'en avoir la possibilité financière) de tous les faire. Chaque province a un système d'enregistrement à partir de livre et documents consignants les paramètres biométriques des animaux : sexe, âge, taille, poids, et signes particuliers.</p>

En ce qui concerne le tableau compilant les différentes méthodes de marquage et d'enregistrement, il se trouve en anglais, car les annexes présentées aux Comités ne sont généralement pas traduites.

Tableau n°4: **Comparison between different Marking Systems**
Example of some Registering systems

Reference	MARKING SYSTEMS		PRICE	TECHNIQUE REQUIRED	(+)	(-)	REGISTERING SYSTEMS	COMMENTS
M1	Microchips or Electronic Tag	Implanted usually in the neck	cheap <i>(approximately 5-10 US\$ per microchip according to our sources)</i>	- the veterinarians choose the right spot on the body and injects the tiny capsule under the skin; - the person who controls the ID of the elephant needs a microchip reader, and where to search in case it migrated. Can be read around 20cm.	- it's easy to perform - the device has a small size - it's cheap - it doesn't arm the animal	- There's a need for a microchip reader (which is not always available on the field); - the microchip can migrate (up to 10 cm around the spot of injection); - it needs to be performed officially by a veterinarian in some countries; - it can be removed and placed on another animal.	<i>European Zoos:</i> - until now: special paper document (Cerfa) archived at the zoo; - soon : a National software for non domestic species (http://www.i-fap.fr/). <i>Elsewhere:</i> digital and/or paper.	Zoos use it for individual identification and for studbooks
M2	(DNA)	Micro-Satellites or Single nucleotide polymorphism (SNP)	Quite expensive <i>(although informations varies between 10 US\$ and 100-150\$ per sample)</i>	<u>On the field:</u> -Need special material that can contain DNA samples: Saliva, blood, piece of skin, hairs... - Has to be performed by a veterinarian or a veterinary/lab technician; - need special shipment to a lab; <u>In the lab:</u> - the laboratory should be able to realize DNA analysis; - Calibration is important.	- allows identification of the animal with certainty; - this is an excellent technique for wildlife crime and ivory trade (legal vs illegal)	- it's expensive - it can take time to have the results, so not easy to use on the field on a routine control basis, or if we need rapid checking of the identity of the animals; - need special shipment to be sent to a laboratory (specific temperature, specific material...) - requires a laboratory that can perform such analysis; - Depending on the DNA method, the data can be more or less difficult to read.	Digital Registering.	This is not a real "marking" system as it doesn't "mark" the animal. But it can be used to identify precisely the elephant.
M3	Branding <i>(Figure 2)</i>	Tail Skin, Ear...	Cheap	- Need special skills to perform it well without injuring excessively the animals. - Animals should be tied up and calm. - Use of a caustic paste by the veterinarian	- Branding is for life. Can't be removed. - Easily seen and identified by anyone without particular skills.	- Branding: animal welfare issues? => mutilation - Needs a veterinarian: drugs could be used for light sedation or tranquilization, and against pain (local analgesia) - in warm countries, there could be complications (infections)	Paper or digital registering.	Welfare issues could be prevented by proper veterinary care, and trained staff to keep the animal calm.
M4	Tattoo	Tail Skin, Ear...	Cheap	- Need special skills to perform it well without injuring excessively the animals. - Animals should be tied up and calm. - Needs a good quality of ink	Tattoo is easy to perform Easily seen.	Tattoos can be removed, or can fade with time.	Paper or digital registering.	
M5	Photography	Whole animal (front + 2 sides + the back)	Price of a camera, computer material	- good photos quality - be observant to be able to see tiny markings	Cheap and easy; Every animal has natural scars and individual natural (birth?) markings.	More difficult to use in the case of young individuals (their body change a lot until reaching their adult size).	Studbook; Digital or paper registering system.	Every elephant (as every human, or every whale) is different
M6	Ear tag	Ear	cheap	Special ear clamp	Easily seen	Not esthetical Easily removed (by the movement of the ears, by an other elephant, or by someone)	Paper or digital registering.	Not very reliable
M7	Collar or leg bracelet	Neck Leg	the price of a special collar or a special bracelet	No special skills required	Easy to place	- easy to remove - can possibly hurt the animal on the long term if no proper care.	Paper or digital registering.	Generally used for scientific surveys. Not very interesting.

c. Difficultés rencontrées et limites des résultats

Tout d'abord, il est important de rappeler que la CITES est une convention internationale, et que le Secrétariat travaille pour les 183 pays qui y sont adhérents. A cet effet, en tant que stagiaire, je représentais ma structure d'accueil - en l'occurrence une structure intergouvernementale - et je devais me présenter et agir avec le même professionnalisme qu'eux. Le travail s'y fait majoritairement en anglais, même si les deux autres langues officielles sont le français et l'espagnol, c'est pourquoi certains documents sont présentés en anglais dans ce rapport.

Ainsi qu'il a été vu, le contexte international de cette étude m'a amenée à considérer des limites importantes à mon étude, en particulier sur les points suivants :

- **Travailler entièrement en anglais**

La langue la plus communément utilisée au Secrétariat est l'anglais, ce qui permet à tous de communiquer sur le même terrain. Il en va de même lorsque le Secrétariat est en relation avec les pays Parties. Malgré cela, des difficultés persistent, notamment de par la variété des accents, des prononciations et de la maîtrise du vocabulaire technique employé. Le choix d'un entretien Skype était donc le meilleur pour pouvoir communiquer avec le corps aussi bien qu'avec la parole, mais il était également le plus difficile à tenir et le plus à risque. Cela pouvait aboutir à une mauvaise compréhension, de ma part ou de celle de l'interviewé. Une grande concentration est alors requise, d'autant que les coupures en plein milieu de l'interview sont fréquentes, les arrêts sur image, ou encore la mauvaise qualité du son.

En général, le dialogue avec les ONG s'est relativement mieux passé qu'avec les pays asiatiques. L'enjeu n'étant pas le même, leur discours était rodé et leur langue de prédilection était l'anglais (la grande majorité des interlocuteurs étaient américains, anglais, ou sud-africains) ; il fut donc plus aisé de les interviewer sur un terrain qu'ils maîtrisaient bien. De plus, de par leur position dans leur structure (souvent directeur, parfois enquêteur), ils ont l'habitude des interviews et avaient ainsi beaucoup de patience face à mes questions.

La difficulté initiale la plus importante a donc été pour moi de m'approprier les termes techniques en anglais, et de me familiariser avec les accents et tournures de phrase. Dans le Secrétariat, au moment où j'y étais, quelques 28-30 personnes issues de divers horizons multiethniques m'a permis de me familiariser avec la langue. Quant aux pays interviewés, il y avait autant d'accent que de pays.

Les éléments laissés en anglais dans ce mémoire l'ont été volontairement dans un but pour faciliter la compréhension et éviter de faire des erreurs de retranscription. De plus, les tableaux présentés précédemment font parti des annexes du document final qui sera présenté en anglais aux Parties au 70^e Comité permanent, et généralement les annexes ne sont pas traduites.

- **Réaliser des interviews de personnes résidant dans des pays différents :**

Dans une telle situation, une fois le premier contact pris par email, il faut considérer le décalage horaire entre la Suisse (Genève), et le pays dans lequel réside l'interlocuteur. La plus grande différence de temps s'est trouvée avec la côte ouest des Etats-Unis : -9h. En général, en Asie, cela pouvait aller de +3h30 (Inde) à +5h à Djakarta (Indonésie).

- **Le travail du secrétariat lui-même.**

En effet, celui-ci doit être réalisé avec beaucoup de recul et de pondération. Il n'est pas attendu que le Secrétariat émette un jugement sur un pays, par rapport à ce que ce dernier ait implanté ou non. Les

termes employés sont codifiés ou choisis avec soin, et se doivent d'être politiquement corrects. Cela a représenté une difficulté supplémentaire car sur les deux rapports techniques à réaliser, d'un côté je devais être neutre et factuelle uniquement, et de l'autre je devais conserver un esprit constructif mais critique.

- **En général**

Il m'a fallu m'adapter à ces diverses contraintes, afin de représenter au mieux ma structure de stage, le Secrétariat de la CITES, sans lui poser préjudice. Ainsi, si certaines Parties proposaient de lire le questionnaire avant d'accepter d'y répondre, je devais m'y soumettre et ne pas insister pour un interview oral sans préparation (de leur part) car cela aurait été très mal vu. De plus, les réponses apportées par les Parties ne présentaient pas toujours d'intérêt : les formules restaient vagues, les faits peu détaillés, et une importante recherche a été nécessaire pour combler les manques. Mes encadrants m'ont expliqué que c'était normal de la part des pays membres : « *Pas de réponse est une réponse* », m'a-t-on dit avec philosophie.

Lorsque cela m'a été possible, il a fallu pousser jusqu'à les appeler, et même là, il a été difficile d'atteindre les bonnes personnes.

- **Le Comité pour les animaux**

Un point très important et intéressant de mon stage (malheureusement il s'est trouvé tout à la fin de celui-ci) a été ma participation au Comité pour les animaux. Celui-ci regroupe une grande partie des pays Parties (183) sur des sujets techniques et scientifiques qui sont à l'ordre du jour, ou que certains souhaiteraient mettre à l'agenda pour une prochaine fois. J'ai ainsi pu découvrir comment les choses s'organisaient, et même rencontrer certains de mes interlocuteurs, qu'ils appartiennent à un organe de gestion d'un des *Range States* de l'éléphant d'Asie, ou qu'ils fassent partie d'une ONG. Là où la difficulté a résidé, est que le temps alloué au Comité pour les Animaux était du temps en moins pour mon travail (mais ce n'est pas une vraie difficulté).

III- Discussion et recommandations

a. Discussion

Les éléments de discussion présentés ci-après sont extraits du rapport ordonné par la CITES, mais pas uniquement. La discussion est complétée par des éléments de recherche scientifique, bibliographiques alimentant les éléments de réflexion.

Discussion sur l'application de la Décision 17.218 et l'application du point e) de la Décision 17.217

« A ce jour, le Secrétariat n'a toujours reçu aucune demande d'assistance pour l'application des points b) et d) de la Décision 17.217, comme c'était déjà le cas lors du dernier Comité permanent (SC69)⁶⁶. En ce qui le concerne, le Secrétariat a récolté, intégré et réparti les informations fournies par les Etats de l'aire de répartition (en ce qui concerne les points b) et d) de la Décision 17.217) dans trois annexes IV, V et VI. Ces tableaux comparent plusieurs données, afin d'observer une évolution éventuelle de la situation des éléphants captifs en Asie depuis la CoP17⁶⁷, et en vue d'apporter un éclairage nouveau sur les systèmes de marquage, enregistrement et traçage de ces éléphants.

⁶⁶ 69^e Session du Comité permanent (SC69), du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017, à Genève (Suisse). Document « SC69 Doc 51.1 », p5.

⁶⁷ 17^e Conférence des Parties (CoP17), du 24 septembre au 4 octobre 2016, à Johannesburg (Afrique du Sud).

Comme indiqué précédemment au point 2, à ce jour, seuls 50% des *Range States* ont apporté une réponse exploitable. Le Secrétariat s'interroge sur le manque de participation au questionnaire de la part des Parties, et la nécessité de plusieurs relances pour obtenir quelques réponses. Il est pourtant déterminant que quelle que soit la réponse apportée par chacun des pays, un compte-rendu régulier des Parties soit adressé au Secrétariat qui a pour tâche d'élaborer des comptes-rendus réguliers. »

La singularité de cette enquête était l'étude annexe en sciences politiques effectuée par une stagiaire, ce qui pourrait avoir été un frein à la participation des membres des organes de gestion des différents pays, par méconnaissance du type d'étude.

Discussion sur l'application de stratégies de gestions de l'éléphant d'Asie captif (*Elephas maximus*) : point b) de la Décision 17.217

Les réponses reçues ont été synthétisées dans un tableau (n°2) présenté en page 22 et intitulé « *Systèmes de management des éléphants d'Asie captifs dans les 13 pays de l'aire de répartition* ». Les pays ayant répondu à ce sujet ont généralement rappelé les lois en application dans leur pays concernant la protection et la conservation de la nature et des espèces sauvages - dans lesquels l'éléphant d'Asie est généralement intégré.

La notion d'*éléphant captif* est souvent confrontée à la notion d'*éléphant domestique* ou *domestiqué*. Pourtant, ainsi qu'il est souligné dans un document intitulé « *Position Statement on Captive Asian Elephants* »⁶⁸, le terme d'éléphant « captif » fait référence à des animaux sous contrôle direct d'humains, dont ils dépendent pour les soins et la gestion. Malgré leur côtoiement avec ces mêmes humains depuis des milliers d'années, ils n'ont cependant pas été sélectionnés de la même manière que les chiens, chevaux ou le bétail⁶⁹ pour la domesticité ou la production animale. De plus, afin de renforcer cette différence, il est important de préciser que la plupart des éléphants captifs étaient à l'état sauvage avant d'être capturés, et qu'ils sont connus pour être difficiles à maintenir en captivité, leur espérance de vie étant trop souvent raccourcie⁷⁰. De plus, pour faire face aux problèmes de reproduction⁷¹ en captivité, les femelles sont souvent fécondées par des mâles « sauvages » beaucoup moins sujets à la fertilité que les individus maintenus enfermés ou attachés. Ainsi, les lignées ne sont jamais réellement issues d'individus uniquement captifs. Certains pays comme la Thaïlande cependant, insistent sur le fait que leurs éléphants sont « domestiqués » et non « captifs », certaines lois étant spécifiquement applicables à la faune sauvage et d'autres, concernant les animaux dits « domestiqués » pour la production animale. Cela permet de gérer les éléphants comme les espèces utilisées en production animale.

Il est à noter que si un renforcement des lois en faveur de la protection de l'éléphant captifs est souhaitable, voir indispensable, en contrepartie cela peut avoir des répercussions sur la population captive de certains pays voisins. Ainsi, l'arrêt de l'utilisation des éléphants pour le travail du bardage de bois en Thaïlande, a vu une modification du travail des éléphants du Laos changé et augmenté par récupération de la charge de travail. Certains pays tels que la Chine ont déclaré avoir cessé totalement la capture de leurs éléphants sauvages à des fins de captivité, notamment à destination de zoos. Ils ne s'approvisionnent dorénavant que dans les Etats de l'aire de répartition, ou dans des élevages d'éléphants

⁶⁸ IUCN, SSC, Asian Elephant Specialist Group. « *Position Statement on Captive Asian Elephants* », march 2011.

⁶⁹ IUCN, SSC, Asian Elephant Specialist Group. « *Position Statement on Captive Asian Elephants* », march 2011, p.2.

⁷⁰ GOUDET, J-L, 2008. « *En captivité, les éléphants dépérissent* », FUTURA PLANET.

Disponible sur : [<https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/zoologie-captivite-elephants-deperissent-17635/>] (site consulté le 12/07/2018)

⁷¹ DONNARS, O. « *La difficile reproduction des éléphants d'Asie* ». Sciences Actualités.fr, 14/12/2011.

Disponible sur : [http://www.cite-sciences.fr/fr/ressources/science-actualites/detail/news/la-difficile-reproduction-des-elephants-dasie/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=51bd2a39039e2687b4d3e4de9c832296] (site consulté le 28/06/2018)

déjà captifs. Leur réglementation se durcissant, toute demande émanant d'un particulier ou d'une structure désirent importer un éléphant, doit passer un audit de conformité préalable, à l'issue duquel peut être émis un permis d'importation ou d'exploitation. De plus, dans certains cas, les détenteurs et propriétaires d'éléphants d'Asie se voient contrôlés régulièrement (*a minima* annuellement) afin de déterminer si leurs animaux sont bien maintenus dans des conditions adaptées, notamment vis-à-vis de leur santé et de leur bien-être.

En terme de « *stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité* », les différents pays n'ont pas nécessairement eu le temps de mettre en place de grandes modifications par rapport à la dernière enquête réalisée pour le 69^e Comité permanent, en novembre 2017. Des améliorations demandent du temps et des fonds financiers. Cependant, si une certaine inertie est observée dans la majorité des cas, une petite progression a été constatée dans certains pays. Avec les informations obtenues, des avancées ont été observées dans quelques *range States* tels que le Myanmar, la Chine, le Bangladesh et le Vietnam, dont les résultats encourageants doivent être motivants pour les autres Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie.

Il revient de façon récurrente que les pays manquent de structures, de personnel et de suivi vétérinaire. Que ce soit dans les rapports issus de réunions sur l'éléphant d'Asie, ou issus des questionnaires, certains pays ne font pas de suivi de la santé de leurs éléphants captifs, alors que cela constitue un des points fondamentaux d'une bonne gestion. Anticiper les besoins biologiques de l'animal (alimentation adaptée, hébergement, soins) et déterminer l'état de santé des individus captifs afin de contrer certaines pathologies classiquement observées, permettent d'améliorer leur situation en captivité. Ceci a pu être observé au Laos notamment, où l'association Elefantasia, qui travaille avec le Gouvernement en place, a permis la mise en place d'une unité vétérinaire mobile afin de porter assistance aux animaux travaillant dans des zones isolées⁷².

Actuellement, certaines stratégies portent sur l'approche de l'éléphant captif en lui-même ou à travers le développement ou le réaménagement de nouvelles zones pouvant l'accueillir. Ainsi, le Myanmar a mis en place un projet pilote sur le « *rewilding* » de certains de ses éléphants captifs: ceci consiste à tenter de réadapter à la vie sauvage des éléphants autrefois utilisés par l'homme - à des tâches comme l'exploitation du bois par exemple. De son côté, la Chine envisage des aménagements particuliers permettant aux éléphants sauvages de se déplacer. L'emploi de l'éléphant d'Asie captif doit donc se diversifier d'un point de vue utilitaire, mais à d'autres fins qu'uniquement touristiques. Des idées se profilent, notamment pour l'accès aux forêts denses, au patrouillage ou au déplacement lors d'inondations. De par sa force et sa taille, l'éléphant devient un atout pour débloquer des situations où des obstacles barrent la route, où des véhicules motorisés ne peuvent aller ou encore traverser des zones inondées. Une augmentation du nombre de patrouilles à dos d'éléphant a pu être observé, et cela permet ainsi de surveiller le braconnage ou d'intervenir dans des situations de conflits entre éléphants et humains.

De plus en plus de *Breeding Centers* se développent dans certains pays comme la Chine afin de pallier au prélèvement des éléphants dans le milieu sauvage. Une stratégie de gestion à long terme des éléphants captifs implique d'anticiper sur le maintien, l'augmentation ou la réduction des éléphants captifs dans les différents pays. Dans les deux premiers cas, il est nécessaire de mettre en place un *Captive Breeding Program* afin d'éviter de prélever dans la nature tout éléphant sauvage. Ces programmes doivent comporter un intérêt génétique, scientifique, économique associés à une politique de conservation.

Un danger actuel à prendre très sérieusement en considération est le trafic d'éléphanteaux dans certains pays comme en Thaïlande par exemple. Ces éléphanteaux attirent beaucoup de touristes et sont donc une manne financière très intéressante. Malheureusement leur provenance est sujette à suspicion

⁷² ElefantAsia, *Protecting the Asian Elephants*. « *Lao Captive Elephant Care & Management Programme* ». ElefantAsia non-profit Organisation. Final Report. 2008.

car de nombreuses études ont rapporté que ces « orphelins » pouvaient par exemple provenir de groupes sauvages qui sont décimés pour récupérer le juvénile. Une autre possibilité, c'est que des éléphants nés en captivité soient vendus et passent la frontière illégalement. Ils seront alors présentés comme « orphelins » dans leur nouveau pays.

Discussion sur l'élaboration et mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants d'Asie vivants, par les Parties : point d) de la Décision 17.217

En ce qui concerne les systèmes de marquage et d'enregistrement, les réponses reçues ont été synthétisées par pays dans un tableau (n°3) présenté en page 26. Plusieurs systèmes de marquage et d'enregistrement ayant déjà fait leurs preuves sur le terrain ou ayant fait l'objet d'études, ils ont été présentés et détaillés spécifiquement dans un autre tableau (n°4) en page 28, mettant en comparaison les points positifs et les points négatifs. Certaines d'entre elles semblent sortir du lot, telles que : (1) l'implantation de transpondeurs électroniques ou puces électroniques ; (2) l'identification des animaux en analysant leur ADN et en répertoriant leur profil ; (3) le marquage ou le tatouage ; (4) la photographie ; (5) la boucle à l'oreille ; et (6) le collier ou le bracelet d'identification.

Au vu des techniques présentées, il semble difficile d'envisager dans l'immédiat une harmonisation des pratiques entre pays, pour des raisons de contraintes financières, humaines, matérielles et techniques.

Les systèmes de marquage les plus communément utilisés sont les implantations de puces électroniques ou les transpondeurs (référéncés M1 dans le tableau n°4, p28). De nombreux pays ont adopté ce système comme la Chine, le Vietnam, la Thaïlande, le Népal, le Lao PDR, l'Inde, l'Indonésie, pour ne citer que ceux-là. Il présente l'avantage d'être peu onéreux et facile à poser par des vétérinaires. Il a cependant l'inconvénient de nécessiter un lecteur de puces qui soit présent et fonctionnel au moment du control. De plus la puce peut éventuellement être récupérée sur un animal (illégalement) et mis sur un autre animal (tout aussi illégalement), et dans certains cas elle peut même migrer autour de son spot d'injection (maximum 10 cm selon les sources). L'enregistrement des numéros de puces peut se faire sur un listing informatique, sur un listing papier (type studbook) et sur les papiers d'identification personnels de l'éléphant.

La technique de prélèvement et d'analyse d'ADN (M2) des éléphants n'est pas un système de marquage à proprement parler, mais c'est un système d'identification fiable. Il permet d'identifier à coup sûr un animal préalablement enregistré par cette technique. Malgré cet aspect particulièrement séduisant, l'usage pratique et le coût en limitent la recommandation en tant qu'unique système. Les échantillons prélevés sur l'animal ont besoin d'un laboratoire accrédité pour être analysés, et les résultats peuvent mettre un certain temps avant de parvenir à la personne qui les requiert (entre un et plusieurs jours). Un point à retenir, c'est que cette technique couplée avec une autre - telle que l'implantation de puce électronique ou transpondeur par exemple -, pourrait assurer l'identité d'un individu de façon fiable, permettre les contrôles de routine, et limiter les risques de fraude.

Le tatouage (M3) est un moyen de marquage peu coûteux, et il se voit facilement les premières années. Cependant, il peut être difficile à réaliser selon l'endroit du corps où il est apposé, et ne pas rester visible selon la qualité de l'encre ou la partie du corps utilisée (oreille, peau, muqueuse...). Voir il peut être enlevé.

Le marquage par brûlure (M4) est réalisé par un vétérinaire à l'aide de pâte caustique. La marque est quasi permanente et très visible, donc facilement identifiable. Une analgésie locale pourrait être envisagée pour prévenir toute douleur. Cependant, outre le fait que ce soit considéré comme une mutilation de l'animal, dans les pays chaud et humides, les risques d'infection sont importants.

La photographie (M5) est une technique facile à utiliser, mais présente de nombreuses limites. L'animal doit être pris en photo de face, de profils (gauche et droit), de dos, et ces photographies doivent être consultables facilement, sur une base de données, un carnet individuel ou un registre des animaux captifs. Si chaque individu est rendu unique par certaines caractéristiques physiques, elles peuvent ne pas être évidentes à constater sur les photographies uniquement. De plus, les individus peuvent beaucoup changer entre le moment de leur photographie et le contrôle, ce qui est particulièrement le cas des jeunes éléphants jusqu'à leur maturité autour de 18 ans d'âge.

De façon moins répandue et moins fiable, il existe les boucles d'identification à l'oreille (M6), à l'image de celles utilisées pour les troupeaux domestiques de bovins ou de caprins. Ces boucles ne sont pas chères et facilement visibles. Cependant, elles sont peu esthétiques, et peuvent être très facilement enlevées par quiconque ou arrachées par les éléphants eux-mêmes.

De même, le port d'un collier ou d'un bracelet (M7) est beaucoup moins répandu. Il peut éventuellement être traumatisant pour l'éléphant qui le porte, que ce soit par blessures ouvertes ou abcès.

Certains spécialistes ont également mentionné des systèmes biométriques tels que la hauteur, le poids, l'odeur, la voix ou l'iris. Certains de ces paramètres sont déjà utilisés pour établir le profil des éléphants quand ils existent (la hauteur, le poids, le sexe, l'âge...), mais les autres sont actuellement trop compliqués pour être utilisés en dehors d'une étude scientifique (la voix, l'odeur, l'iris).

b. Les Recommandations

Les recommandations faites par le Secrétariat, se dirigent généralement vers différents interlocuteurs. Je vais donc adapter mes recommandations, comme dans le rapport officiel. Celles-ci sont adressées directement aux Parties, au Secrétariat lui-même, au Comité pour les animaux (ou des Plantes le cas échéant), au Comité permanent, ou à la Conférence des Parties.

Dans le rapport réalisé pour le Secrétariat, plusieurs recommandations ont été faites envers les 13 range States, le Secrétariat et le Comité permanent. Il est nécessaire de préciser que la plupart des recommandations ci-dessous ne concernent pas toutes directement la CITES. En effet, cette dernière intervient au plus haut niveau, soit au niveau international, et concerne surtout les transactions d'animaux listés sur ses annexes. Le reste des recommandations concernent surtout un niveau national voir régional, qui est de la responsabilité des pays eux-mêmes, mais qui sont mis ici à titre d'encouragement pour une harmonisation des pratiques.

Les recommandations pour les- range States sont :

Marquage et enregistrement :

1. D'encourager les Parties à choisir un système d'enregistrement, de marquage et de traçage standardisé en s'appuyant sur les propositions présentées ci-dessus – à moins qu'un autre système efficace ne soit développé entre-temps. Si un système est déjà mis en place dans un pays, et qu'il a prouvé sa faisabilité et son efficacité, il est préconisé qu'il soit conservé afin de stabiliser et d'étendre la pratique.
2. Il n'existe pas de système pouvant remplir de façon optimale tous les critères de coût (faible), praticabilité terrain, et fiabilité, aussi il est recommandé d'adopter deux systèmes de marquage

et d'enregistrement quand cela est possible, afin de sécuriser le système au maximum et éviter les fraudes. (Ex : ADN + puces électroniques).

Gestion des éléphants d'Asie captifs :

3. Les Parties doivent encourager les propriétaires privés à s'investir dans le bien-être et la gestion des éléphants d'Asie captifs, mais surtout à participer au recensement des animaux sur le territoire national.
4. Les Parties sont encouragées à définir des modes d'utilisation de l'animal, d'un point de vue rationnel et durable, et que ce soit en accord avec leur bien-être et leur santé.
5. Les Parties doivent s'assurer que des structures vétérinaires adaptées aux pachydermes existent, et que des soins appropriés soient disponibles pour tous les éléphants captifs. Elles doivent encourager les propriétaires à établir un suivi de la santé de leurs animaux.
6. Les Parties peuvent mettre en place un suivi régulier des propriétaires ou détenteurs d'éléphants d'Asie et leur gestion des éléphants captifs : éthique, santé, comportement, hébergement, nourriture, ...etc., ainsi qu'un plan de formation spécifique pour toutes les personnes s'occupant d'éléphants d'Asie. Les connaissances de base de l'animal devraient être connues des personnes qui en ont la charge et la responsabilité.
7. Les Parties sont encouragées à se rapprocher d'ONG et d'autres experts ou structures, pour les assister dans une évaluation de l'état de la population captive dans leur pays, notamment si elles ont des difficultés à le faire en toute autonomie. A cet effet, elles sont encouragées à développer des indicateurs dans la gestion de leurs éléphants tels que les taux de naissance et de mortalité, l'état général de l'animal, sa santé ou encore son comportement.
8. Les Parties sont encouragées à établir un plan financier et stratégique de politique de gestion sur le long terme de leurs éléphants captifs, et favoriser la non-préemption d'individus venant de populations sauvages.
9. Les Parties sont encouragées à envisager une harmonisation des lois afin que les changements apportés à la réglementation et à la législation d'un pays ne se répercutent pas négativement sur la population d'éléphants captifs des pays voisins.

Les recommandations pour le Secrétariat sont :

10. Il est recommandé au Secrétariat d'aider les Parties qui n'ont pas établi de protocole de marquage ou d'enregistrement de leurs éléphants captifs, à mettre en place celui de leur choix et de l'étendre à tout le pays.
11. Il est recommandé au Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles, de faire le suivi ponctuel de l'implantation de systèmes de gestion et donner informations au Comité permanent.

Les recommandations pour le Comité permanent sont :

12. Il est recommandé que des guides et des normes pour la gestion et les soins de ces éléphants soient développés et disponibles.
13. Il est recommandé que des normes soient développées dans certains types d'environnements professionnels tels que les zoos, les camps en forêt...etc. L'information concernant ces normes devraient être accessibles à tous niveaux : localement, régionalement, nationalement, et internationalement.
14. Il est recommandé que lorsque des lieux détenant des éléphants d'Asie captifs ne satisfont pas aux critères de bien-être, protection, hébergement et de santé, alors ils ne peuvent être maintenus en l'état ni considérés comme acceptables.
15. Il est recommandé que des normes soient développées pour les éléphants captifs, normes qui doivent contenir *a minima* des lignes directrices concernant leurs besoins généraux dans n'importe quelle situation (hébergement, soins, besoins de sociabilisation et de comportement...). Il est recommandé que la responsabilité administrative des détenteurs ou propriétaires des éléphants d'Asie captifs soient bien claires et définies.
16. Il est recommandé que des études soient faites sur la capacité de reproduction des éléphants captifs de chaque pays, le succès de la mise bas et de la survie de l'éléphanteau. Des stratégies de gestion à long terme en dépendront.

CONCLUSION

A travers ce mémoire, nous pouvons comprendre la difficulté qu'il y a à faire avancer une situation comme celle des éléphants d'Asie quand autant d'intervenants différents ont un rôle à jouer pour maintenir et gérer les population captives et sauvages. La concertation doit se faire de façon volontaire et commune, et malgré cela, les dissensions sont nombreuses, surtout si on considère les enjeux politiques et économiques de chaque *range State*. La réactivité des uns fait face à l'inertie des autres, et les avancées sur la protection des éléphants sont tâtonnantes plus que réellement progressives.

Pourtant, l'éléphant d'Asie est un animal qui mérite qu'on se batte pour lui, et sur ce point, tous les interlocuteurs rencontrés sont unanimes. Car il ne s'agit pas uniquement de lui. Derrière son image et son aura, les fonds versés pour sa conservation dans la nature contribuent également à sauver d'autres espèces animales et végétales, certes moins emblématiques, mais tout aussi importantes à leur manière dans le cycle écologique, et qui sont également menacées par la déforestation et les changements opérés dans les paysages. Un avenir sombre s'annonce pour le pachyderme, bien que des méthodes de lutte contre les différentes menaces qui l'assaillent se mettent en place et tentent de s'étendre.

L'intérêt d'un recensement précis à l'aide de systèmes de marquage et enregistrement adaptés à un pays est évident pour qui veut développer une politique permettant de protéger les individus captifs et sauvages. Certains systèmes présentés pourraient se mettre en place avec peu de moyens, mais surtout avec l'aide d'ONG qui souhaiteraient investir dedans. Le premier pas pour certains pays est de convaincre les propriétaires privés (lorsqu'ils sont les détenteurs majoritaires des éléphants captifs) de l'intérêt de s'enregistrer auprès des autorités. Un renforcement de l'application des lois en vigueur serait également un plus, mais souvent les moyens humains et financiers de l'Etat font défaut – sans parler de la corruption qui existe à tous niveaux et dans tous domaines.

Aussi, cette première expérience professionnelle en tant que chargé de mission a été l'occasion de découvrir le fonctionnement d'une structure internationale et de comprendre les enjeux et les jeux des acteurs autour d'un sujet comme l'éléphant d'Asie.

BIBLIOGRAPHIE

Documents divers

- AsERSM (2006). Report of the Asian Elephant Range States Meeting, January 2006, Kuala Lumpur (Malaysia). IUCN-SSC.
- AsERSM (2017). Report of the Asian Elephant Range States Meeting, April 2017, Jakarta (Indonesia). IUCN-SSC.
- BLAKE, S., & HEDGES, S. (2004, October). Sinking the Flagship: the Case of Forest Elephants in Asia and Africa. *Conservation Biology*, 18(5), 1191-1202.
- CHOUDHURY, A. (2004). Human-Elephant Conflicts in Northeast India. *Human Dimensions of Wildlife*, 9:261-270. doi:10.1080/10871200490505693
- CHOUDHURY, A. *et al.* (2008). *Elephas maximus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T7140A12828813.
- DUFFILOT, S. (2008). ElefantAsia non-profit Organisation. Lao Elephant Care & Management Programme. Final Report. (IEF Grant). ElefantAsia.
- ELEFANTASIA, International Elephant Foundation. *Domesticated Elephant Advanced Registration (DEAR)* (2010-2011)
- FERNANDO, P. (s.d.). Elephants in Sri Lanka: past present and future. *Loris*, 38-44. Récupéré sur www.ccrsl.org/userobjects/2602_683_Fernando-00-ElephantsSriLanka.pdf
- GOSLING J., An Investigative report from Elephant Family (Protecting Asian elephants and their habitat). "Skinned. *The growing appetite for Asian elephants*". April 2018.
- LAINÉ, N. (2015/1). Isoler pour mieux conserver? Enjeux et paradoxes autour de la conservation des éléphants dans l'Inde contemporaine. *Écologie & Politique*(50), 147-162. doi:10.3917/ecopo.050.0147
- LAINÉ, N. (2017/1). Surveiller les animaux, conserver l'espèce. Enjeux et défis de la surveillance de la tuberculose des éléphants au Laos. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 11(1), 23-44. doi:10.3917/rac.034.0023
- LIU, P., *et al.* (2017). Conflict between conservation and development : cash forest encroachment in Asian elephant distribution. *Scientific Reports*. 7:6404 / DOI :10.1038/s441598-017-06751-6 [www.nature.com/scientificreports]
- MAURER, G., RASHFORD, B. S., CHANTHAVONG, V., MULOT, B., & GIMENEZ, O. (2017). Wild-captive interactions and economics drive dynamics of Asian elephants in Laos. *Scientific Reports*, 1-11. doi:10.1038/s441598-017-13907-x
- Myanmar Elephant Conservation Action Plan (MECAP): 2018-2027.
- MITRA, S. (2013). Human-Elephant Conflict Due to Movement of Elephants between India and Nepal and WWF-India Initiatives to Address It. *Gajah*(38), 33-36.
- NIMAIN, C., HIMANSHU, S., L.A.K, and HEMANTA, K. S. (2017). Troublesome Visitors : Human-Elephant Conflict by Elephants Coming into Odisha from Chhattisgarh. *Gajah* n°47, p.36-39.
- SCHMIDT-BURBACH, J. (2017). *Taken for a ride. The conditions for elephants used in tourism in Asia*. Report from World Animal Protection.

Rapports émis par des groupes de travail

Asian Captive Elephant Working Group (ACEWG). February 2016. Report.
Group, I. A. (s.d.). Draft Position Statement on Captive Asian Elephants.

Documents de la CITES

CITES. (2014). « Rapport sur le commerce et l'enregistrement des éléphants d'Asie vivants ». SC65 Doc. 42.9. Document soumis par la Grèce au nom de l'Union Européenne, présenté au 65^e Comité Permanent de Genève (Suisse), en juillet 2014.

CITES/IUCN. (2016). Illegal Trade in Live Asian Elephants: a review of current legislative, regulatory, enforcement, and other measures across range States. CoP17. Doc. 57.1, Annex 5. Disponible sur [<https://cites.org/fra/cop/17/doc/index.php>]

CITES Secretariat. (2017). Elephant conservation, illegal killing and Ivory trade. SC69 Doc. 51.1

CITES Secretariat. (2017). Status of Elephant populations, levels of illegal killing and the Trade in Ivory: A Report to the CITES Standing Committee. SC69 Doc. 51.1 Annex.

FIGURE 2 : Carte représentant la répartition de la population des éléphants d'Asie, en Asie.

Distribution Map



Elephas maximus

Range
■ Extant (resident)

Compiled by:
IUCN (International Union for
Conservation of Nature)



The boundaries and names shown on this map do not imply any official endorsement, acceptance or approval by IUCN.

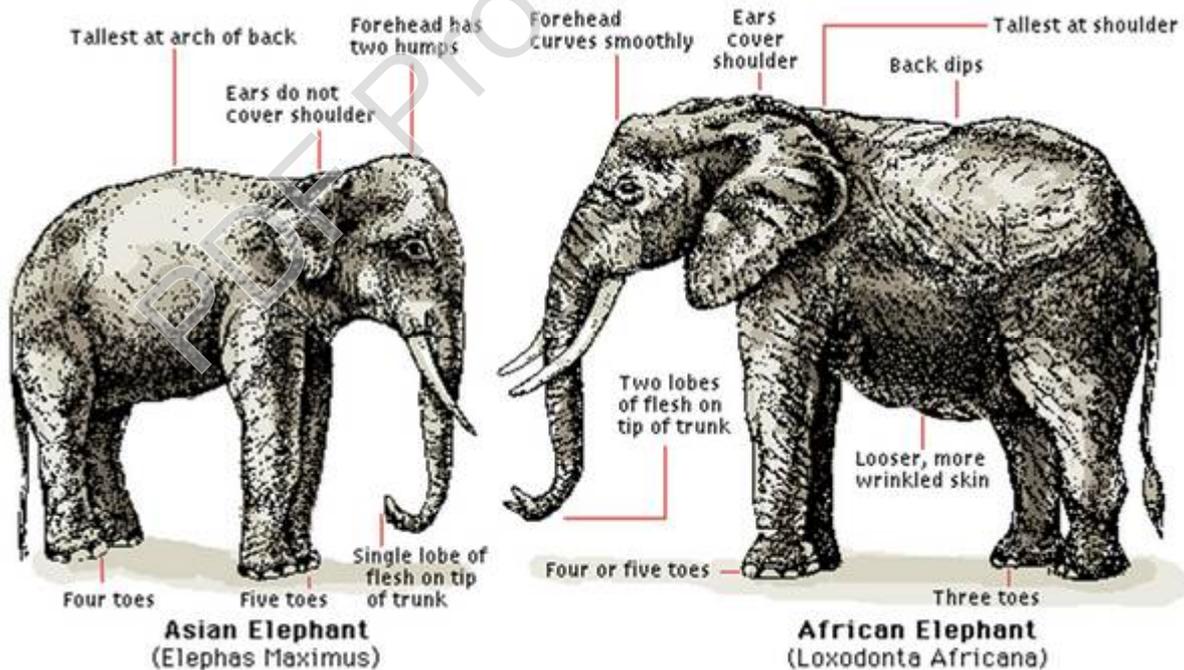


FIGURE 3 – Branding ou « Tatouage » à la pâte caustique



Source : H.R©. Elephant appartenant à la Myanmar Timber Enterprise.

FIGURE 4 : Différences physique entre l'éléphant d'Asie et l'éléphant d'Afrique



Source internet : « The Garden of Eden » -
[<https://gardenofeden.blogspot.com/2011/06/what-is-difference-between-african-and.html>]

ANNEXE I

PAYS
Asian Elephants (<i>Elephas maximus</i>) => Application of Dec.17.217

- **Questionnaire I –**
(Q1-W)

Introduction :

« I'd like to introduce myself : my name's Pascale Janvrin, I'm a french veterinarian, but also an actual student from two schools : ENSV (Ecole Nationale des Services Vétérinaires – French National School of Veterinary Services, to become a full member of the Ministry of Agriculture or environment), and L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon – Institute of Political Sciences of Lyon). To achieve the course of these two schools/Institutes, I'm currently doing a 3 months training at CITES, where I have to achieve 2 projects.

- My first project is technical, directly given by CITES Secretariat, and concerns the application of the Decisions 17.217 and 17.218 on Asian Elephants, especially points b) and d) on the strategies developed by the Range States to manage captive Asian elephant populations; plus the search and collect of every existing regional systems for registering, marking and tracing live Asian elephants ;
- My second project is a political sciences' study, and the subject is « Controversy between the animal seen as an emblem versus the animal seen as a problem: what kind of management can be done ? (illustrated by the example of the Asian elephant)».

A set of questions has been made to collect answers on these two topics.

Before we start, I would like to assure you that whatever you will say will remain anonymous - except for the part concerning the application of Decision 17.217, in the yellow boxes. Your answers, as well as for the other interviewees, will be compiled and analyzed in both projects.

The results, analysis and recommendations might be presented by the CITES Secretariat at the Standing Committee of Sochi (Oct.2018).

Thank you for your kind cooperation . »

Pascale Janvrin.

Geneva
30/05/2018.

(seules les questions techniques ont été reportées ci-dessous)

Do you have any knowledge of any other **registering systems** on (Asian) elephants?

If yes, how is it done ?

Who does it ?

(e.g. : NGO, Government...)

Does your country have a **marking system** for elephants ?

If yes, which one(s) ? How is it used?

(e.g. : microchip, DNA, collar, photographic...)

Who uses it ?

(e.g. : Government, AE Rescue centers, vets, private owners...)

When ?

(e.g. : at capture, at birth, when wounded,...)

On whom ?

(e.g. : single individuals, herds, global population...)

Do you know it's cost :

- Human cost?
- Money cost?
- Time cost?

If there is no marking system, why is it so?

- Lack of time ? (or time-consuming)
- too expensive ?
- no need for one ?
- no desire to have one ?
- due to cultural, social, and/or religious problems ?
- ... anything else ?

Would you be ready to apply any marking system on your Asian elephants if there is one that fits your requirements ?

What could those requirements be?

When would it be possible to start ?

(e.g. : as soon as possible, after watching the other countries using the system(s), after a financial study...)

If it's not possible, can you explain why ?

Considering the fact that the Asian elephants can cross frontiers, **should Registration systems be harmonized** by Range States?

Does your country have a **traceability system** for the AEs ?

If yes, how is it done ?

By whom ?

In your country, what kind of **management** is done :

- Over the **wild Asian elephants** population ?
- Over the **domesticated/captive Asian elephants** population ?

About the **Captive population** :

- Is there any **strategy plan for their management**?
- Where are they held?
- How are they monitored ?
- Who is involved ?
(e.g. : for the money, for the care, ... : Gvmt ? Privates? Associations ? NGO ? Locals... ?)

Abbreviations :

- AE : Asian Elephants
- HEC : Human-Elephant Conflict
- CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora
- NGO : Non Governmental Organisation
- RS : Range States (13)

ANNEXE II

Extraits du rapport en cours d'écriture, d'une 20^e de pages, tel qu'il sera présenté par la CITE aux Parties pour le 70^e Comité Permanent à Sochi. Il sera finalisé officiellement le 2/08/2018, soit après ce mémoire.

Langue originale: anglais français espagnol SCTR Doc. XX

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

CITES

Sixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Asie/Asie

DECISION 17.217 ET DECISION 17.218
SUR L'ELEPHANT D'ASIE (ELEPHAS MAXIMUS)
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétaire de la CITES.

Rapport suite à la Décision 17.218 dans le cadre de l'application par les Parties des points b), c) et d) de la Décision 17.217.

Contenu

2. Lors de sa 17^e session à Johannesburg en 2016, la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.217 et 17.218 concernant l'éléphant d'Asie, comme suit:

17.217. Décision à l'adresse des Parties :
Toutes les Parties participant au commerce d'éléphants d'Asie vivants sont encouragées à :

a) mener des enquêtes, selon que de besoin, sur le commerce légal d'éléphants d'Asie vivants et s'efforcer de faire appliquer et, le cas échéant, d'améliorer les législations nationales relatives au commerce international de spécimens d'éléphants d'Asie dans la mesure possible de préserver le commerce légal d'éléphants d'Asie vivants;

b) élaborer des stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité;

c) veiller à ce que le commerce et les mouvements transfrontaliers d'éléphants d'Asie vivants se déroulent conformément aux dispositions de la CITES, y compris les dispositions contenues au paragraphe 3 de l'Article IV, pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage;

d) collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants (d'Asie vivants, en attendant, si nécessaire, l'aide d'experts, d'organismes spécialisés ou du Secrétariat) et à la demande du Secrétariat, fournir des informations sur la mise en œuvre de cette décision, que le Secrétariat soumette au Comité permanent.

17.218. Décision à l'adresse du Secrétariat :
Le Secrétaire :

a) sur demande et sous réserve de fonds adéquats disponibles, aide les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à mettre en œuvre la décision 17.217; et

b) intégrer les informations fournies par les États de l'aire de répartition conformément au paragraphe c) de la décision 17.217, ainsi que les autres conclusions et recommandations concernant le commerce d'éléphants d'Asie vivants et à lui, dans ses rapports réguliers au Comité permanent.

¹ GAPP, Johannesburg 2016

SCTR Doc. XX - p. 1

3. Afin de répondre préliminairement au point d) concernant les systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçabilité, le Secrétariat s'est également tourné vers des experts¹ afin de recueillir des informations sur les systèmes mentionnés précédemment. Les différents systèmes sont présentés aux points 3.3 et 3.4 de ce document, et dont la synthèse est en Annexe IV.

NOMBRE D'ONG ET D'EXPERTS QUI ONT REPONDU AU QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL À TOUTE FIN	NOMBRE D'ONG ET D'EXPERTS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ	NOMBRE D'ONG ET D'EXPERTS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ	NOMBRE D'ONG ET D'EXPERTS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ	NOMBRE D'ONG ET D'EXPERTS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ
11	0	3	0	0

Les données présentées dans les tableaux des Annexes IV et V, comprennent aussi bien des réponses apportées par chacun des acteurs interrogés que des données recueillies par recherche documentaire ou d'enquêtes réalisées en 2016 et 2017.

Résumé à l'attention des Parties

Application de la Décision 17.217 et application du point c) de la Décision 17.217

4. À ce jour, le Secrétariat n'a toujours reçu aucune demande d'assistance pour l'application des points b) et c) de la Décision 17.217, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport de la Conférence des Parties de 2016. En ce qui concerne le Sri Lanka, il n'a pas encore intégré et réparti les informations fournies par les États de l'aire de répartition (en ce qui concerne les points b) et c) de la Décision 17.217) dans ses rapports IV, V et VI.
5. Comme indiqué précédemment au point 2, à ce jour, 50% des Range States ont approuvé une réponse exploitable. Le Secrétariat s'interroge sur le manque de participation au questionnaire de la part des Parties, et la nécessité de plusieurs relations pour obtenir quelques réponses. Il est pourtant évident que quelle que soit la réponse apportée par chacun des pays, un compte-rendu régulier des Parties soit adressé au Secrétariat qui a pour tâche d'élaborer des comptes-rendus réguliers.

Application de stratégies de gestion de l'éléphant d'Asie captif (Elephas maximus) - point b) de la Décision 17.217

6. Les réponses reçues ont été synthétisées dans un tableau présenté en annexe IV et intitulé «Systèmes de gestion des éléphants d'Asie captifs dans les 13 pays de l'aire de répartition». Les pays ayant répondu à ce sujet ont généralement rappelé les lois en application dans leur pays concernant la protection et la conservation de la nature et des espèces sauvages - dans lesquels l'éléphant d'Asie est intégré. Cependant, pour ceux qui, comme le Bangladesh, ont mis en place et diffusé il y a quelques mois une nouvelle stratégie concernant l'enregistrement des éléphants captifs, il n'y a pas encore eu de retour positif sur cette mesure pourtant largement diffusée au niveau national.
7. La notion d'éléphant captif est souvent confondue à la notion d'éléphant domestique ou domestiqué. Pourtant, ainsi qu'il est souligné dans un document intitulé «Position Statement on Captive Asian Elephants», le terme d'éléphant «captif» fait référence à des animaux sous contrôle direct d'humains, dont ils dépendent pour les soins et la gestion. Malgré leur rapprochement avec des humains depuis des milliers d'années, ils n'ont cependant pas été sélectionnés de la même manière que les chiens, chevaux ou le bétail² pour la domesticité ou la production animale. De plus, afin de renforcer cette différence, il est important de préciser que la plupart des éléphants captifs élevés à l'état sauvage avant d'être capturés, et qu'ils sont connus pour être difficiles à maintenir en captivité, leur expérience de vie

¹ Experts australiens, 3 universitaires de Chine, 3 universitaires spécialisés dans le bien-être animal et dans les éléphants d'Asie, 1 un spécialiste de l'élevage d'ADN, 1 chercheur qui travaille avec les éléphants depuis plus de 20 ans.

² BP, Position de la Conférence des Parties (COP), du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017, à Genève (Suissesse). Document C/2016/21.1.1, p. 6.

³ CITES, CITES Asian Elephant Specialist Group, «Position Statement on Captive Asian Elephants», 1^{er} mars 2017, p. 2.

SCTR Doc. XX - p. 3

Comité permanent sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. Conf.12), Commerce de spécimens d'éléphants

3. Dans ce document, nous nous concentrons uniquement sur les points b), c) et d) de la Décision 17.217, adressée aux Parties. Ces derniers points portent sur le type de stratégie de gestion qu'il leur est conseillé de mettre en place pour leurs éléphants d'Asie captifs, la nécessité de leur collaboration pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants d'Asie vivants, et enfin le fait que les Parties sollicitées par le Secrétariat devaient fournir les informations demandées concernant la mise en œuvre de cette décision.

Concernant la Décision 17.218, le Secrétariat, avec l'appui de spécialistes dans plusieurs domaines, devait porter appui aux Parties de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et/ou en faisant la demande et sous réserve de fonds pour mettre en œuvre cette décision, puis veiller et intégrer les informations fournies par les États (point e) de la Décision 17.217).

Éléphants d'Asie vivants : Conservation et commerce

4. Un rapport de l'histoire de l'éléphant d'Asie, des dangers auxquels il fait face et de la prise en compte de son statut et des actions menées sur les 10 dernières années sont présentés en annexe I.

5. Chacun des pays de l'aire de répartition se sont engagés officiellement et sous différentes formes pour la protection de l'éléphant d'Asie sauvage et captif, et doivent mettre en place des actions afin de rendre cet engagement effectif.

Méthodologie

1. Afin de recueillir les informations mentionnées dans les Décisions 17.217 et 17.218, le Secrétariat a élaboré deux questionnaires, mélangeant des questions techniques répondant aux points de la Décision 17.217 (systématiques), et des questions plus générales orientées pour une étude en sciences naturelles. Le premier de ces questionnaires (Questionnaire 1) a été soumis aux Pays de l'aire de répartition, et le second (Questionnaire 2) a été soumis aux autres acteurs experts¹ dans le domaine des éléphants d'Asie.

2. Les 13 pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie ont été sollicités par voie électronique afin de répondre à un questionnaire. Ce sont principalement les Organes de Gestion National (ou Management Authority), les Membres (MTC) ou les experts des États Forest Department des pays qui ont répondu. Un pays a accepté un entretien oral de 30 minutes avant préliminairement reçu le questionnaire. Trois autres pays ont répondu au questionnaire par écrit. Deux ont répondu à nos questions par e-mail, et deux autres ont répondu par téléphone. Un rapport par voie de mail a été fait pour les autres pays.

NOMBRE DE PAYS QUI ONT REPONDU AU QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL À TOUTE FIN	NOMBRE DE PAYS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ	NOMBRE DE PAYS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ	NOMBRE DE PAYS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ	NOMBRE DE PAYS QUI ONT REPONDU À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE MARQUAGE ET LE TRAÇABILITÉ
11	0	3	0	0

Le taux de participation et le nombre de réponses exploitables variant des pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à l'issue de l'enquête ont été atteints de 50%. Nous remercions les pays ayant répondu aux questionnaires.

¹ Asian Elephant Range State Working Group (AERG), «Declaration de Sochi», 2017. Déclaration adoptée par les 13 pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie.

² Liste tenue par une agence dans le cadre de son travail professionnel.

³ NGO, universitaires, chercheurs, experts dans certains domaines mais incapable de marquage ou d'enregistrement.

SCTR Doc. XX - p. 2

22. De même, le port d'un collier ou d'un bracelet (MF) est beaucoup moins répandu. Il peut éventuellement être traumatisant pour l'éléphant qui le porte, que ce soit par blessures ouvertes ou aboies.

23. Certains spécialistes ont également mentionné des systèmes biométriques tels que la hauteur, le poids, l'odeur, la voix ou l'iris. Certains de ces paramètres sont déjà utilisés pour établir le profil des éléphants quand ils existent (la hauteur, le poids, le sexe, l'âge...), mais les autres sont actuellement trop compliqués pour être utilisés en dehors d'une étude scientifique (la voix, l'odeur, l'iris).

Recommandations

Les recommandations pour les Parties sont :

Marquage et enregistrement :

24. D'encourager les Parties à choisir un système d'enregistrement, de marquage et de traçage standardisé en s'appuyant sur les propositions présentées ci-dessus - à moins qu'un autre système efficace ne soit développé entre-temps. Si un système est déjà mis en place dans un pays, et qu'il a prouvé sa fiabilité et son efficacité, il est primordial qu'il soit conservé afin de stabiliser et d'étendre la pratique.
25. Il n'existe pas de système pouvant remplir de façon satisfaisante tous les critères de coût, praticabilité terrain, et fiabilité, aussi il est recommandé d'adopter deux systèmes de marquage et d'enregistrement si cela est possible, afin de sécuriser le système au maximum et éviter les fraudes. (Ex : ADN + puces électroniques).

Gestion des éléphants captifs :

26. Il y a une variété d'approches à la gestion des éléphants captifs, dû à la variété de l'environnement, et des usages. Cependant, les meilleures pratiques doivent être encouragées.
27. Les Parties doivent encourager les propriétaires privés à s'investir dans le bien-être et la gestion des éléphants captifs, mais surtout à participer au renforcement des animaux sur le territoire national.
28. Les Parties sont encouragées à définir des modes d'utilisation de l'animal, d'un point de vue rationnel et durable, et que ce soit en accord avec leur bien-être et leur santé.
29. Les Parties doivent s'assurer que des structures vétérinaires adéquates aux pachydermes existent, et que des soins appropriés soient disponibles pour tous les éléphants captifs. Elles doivent encourager les propriétaires à établir un suivi de la santé de leurs animaux.
30. Elles doivent mettre en place un suivi régulier des propriétaires ou détenteurs d'éléphants d'Asie et leur gestion des éléphants captifs : Afrique, Asie, équipement, hébergement, nourriture... etc.
31. Les Parties sont encouragées à établir des plans de formation spécifiques pour toutes les personnes s'occupant d'éléphants d'Asie. Les connaissances de base de l'animal doivent être connues des personnes qui en ont la charge et la responsabilité. Ainsi, si leur alimentation n'est pas suffisamment riche, son tonus, leur humeur et leur santé en général sont rapidement affectés³. S'il n'y a pas de structure sociale, l'état psychologique s'en trouve également affecté⁴.
32. Les Parties sont encouragées à se rapprocher d'ONG et d'autres experts ou structures, pour faire une évaluation de l'état de la population captive dans leur pays, notamment si elles ont des difficultés à le faire en toute autonomie. A cet effet, elles sont encouragées à développer des indicateurs dans la

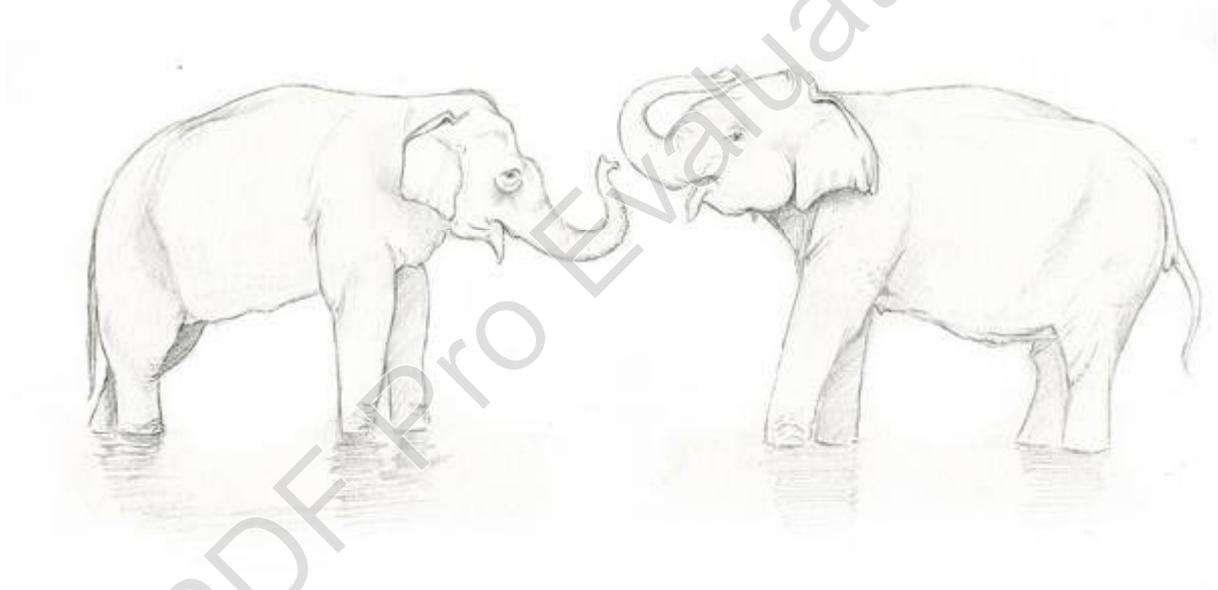
³ Asian Elephant Specialist Group, «Position Statement on Captive Asian Elephants», 1^{er} mars 2017.

⁴ Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/317626232_Captive_elephants (site consulté le 18/07/2018)

⁵ «Elephants captifs, élephants en souffrance». COWA Animal Welfare Foundation.

⁶ Disponible sur : <https://www.cowafoundation.org/elephants-in-suffering-captive-elephants-captive-elephants-in-suffering> (site consulté le 18/07/2018)

SCTR Doc. XX - p. 6



Pascale JANVRIN©2018

